NATIONS UNIES **EP**



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr. GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1 21 novembre 2019

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

DONNÉES RELATIVES AUX PROGRAMMES DE PAYS ET PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ

Introduction

1. En tout, 147 pays sont actuellement réputés Parties visées à l'Article 5 (A5), notamment la République de Corée, Singapour et les Émirats arabes unis. Ces trois pays¹ ont été invités instamment à ne pas demander au Fonds multilatéral de financer l'élimination de leur consommation et, le cas échéant, de leur production de SAO; ils ne sont donc pas tenus de soumettre le rapport d'avancement obligatoire de la mise en œuvre des programmes de pays (PP)². En revanche, les données de ces pays sont incluses dans certaines parties du rapport, afin de permettre une analyse des tendances de production et de consommation de SAO à l'échelon mondial.

2. Les Parties sont encouragées à soumettre leurs données de l'article 7 d'ici le 30 juin et au plus tard le 30 septembre (décision XV/15). En outre, les Parties de l'A5 sont tenues de soumettre leurs données de PP si possible huit semaines avant la première réunion de l'année du Comité exécutif, et au plus tard le 1er mai (décision 74/9 b) iv)). Le Tableau 1 résume les données communiquées par les Parties A5 pour la période 2013-2018. Tous les pays qui ont présenté des demandes de financement à la 84^e réunion ont également soumis des données de PP de 2018.

¹ Le niveau de référence globale HCFC établie aux fins de conformité pour les trois pays est de 2 681,2 tonnes PAO. En outre, la République de Corée produit du HCFC-22 avec un niveau de référence de 395,1 tonnes PAO.

² Les rapports de PP constituent la seule source de renseignements sur la répartition sectorielle des substances réglementées dans les pays visés à l'A5.

Tableau 1. Données A7 et PP soumises par les Parties de l'A5 (en date du 16 octobre 2019)

Données	2013	2014	2015	2016	2017	2018
A7	147	147	147	147	147	145
PP	145	143*	143**	143**	143**	140***

^{**} À l'exception du Yémen, puisqu'il y a 144 pays visés à l'A5 (la Croatie est devenue un pays non visé à l'article 5 en 2014).

Partie I:

Portée du document

3. Ce document se compose de quatre parties :

Situation et perspectives de conformité des pays A5. Cette section présente un sommaire de la situation des régimes de licences et de quotas, ainsi que les résultats de l'analyse de l'état de conformité au gel de 2013 pour les HCFC, l'élimination finale du bromure de méthyle (BM) et du TCA et la réduction de 10 % des HCFC d'ici 2015, dans les secteurs de la consommation et de la production. L'on suppose que la dernière consommation indiquée dans les rapports A7 ou PP tient compte de l'élimination réalisée dans les projets achevés³

Partie II: Pays A5 soumis aux décisions des Parties en matière de conformité

Partie III: Données sur la mise en œuvre des PP pour les HCFC. ⁴ Cette section fait

l'analyse des données figurant dans les rapports PP, notamment pour la production de HCFC comparé à la consommation, la répartition sectorielle des HCFC, d'autres informations extraites des rapports de PP et des questions

connexes.

Partie IV: Présentation révisée des rapports de données PP

Recommandation

4. Ce document contient également les quatre annexes suivantes :

Annexe I: Consommation de BM aux fins de quarantaine et de traitement préalable à

l'expédition (QTPE)

Annexe II: Analyse des HCFC

Annexe III: Modèle révisé de rapport de données PP pour 2020 et au-delà

Annexe IV: Projet de manuel pour la présentation des données des programmes de pays

^{**}À l'exception du Yémen.

^{***} À l'exception du Koweït, de la Mauritanie, du Qatar et du Yémen.

³ Les projets menés à terme ont permis, jusqu'en décembre 2018, d'éliminer 282,381 tonnes PAO de la consommation et 204,189 tonnes PAO de la production. Ces projets achevés ont été évalués à 2,70 milliards de \$US, sur un total approuvé de 3,29 milliards de \$US environ.

⁴ Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'évaluer les exigences de conformité de tous les pays visés à l'A5 pour les HCFC dans les rapports de situation et de conformité, afin de servir de guide à la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral (décision 67/6 c)).

PARTIE I : ÉTAT ET PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ DES PAYS VISÉS À L'A5

Systèmes de licences et de quotas

5. Tous les pays ont établi des systèmes de licences conformément aux dispositions de l'Article 4B du Protocole de Montréal. Concernant les systèmes de licences et de quotas pour les HCFC, tous les pays visés à l'Article 5 ont confirmé qu'un régime national exécutoire était en place et pouvait assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal.

Production et consommation

6. L'élimination complète de la production et de la consommation de BM et de TCA a été réalisée le 1^{er} janvier 2015 pour tous les pays visés à l'A5, à l'exception des pays dont les utilisations critiques de BM ont été approuvées par les Parties. Les substances du Groupe I de l'Annexe C (HCFC) sont donc les seules substances dont la consommation et la production sont encore autorisées en vertu du Protocole de Montréal.

Secteur de la production

- 7. Du BM est produit en Chine.⁵ Un plan d'élimination et de clôture de la production du BM a été approuvé pour la Chine, prévoyant une production à des niveaux inférieurs à ceux qui sont autorisés aux termes du Protocole de Montréal.⁶ En 2018, 52,3 tonnes PAO de BM ont été produites en Chine, conformément à la décision XXIX/6.
- 8. Comme l'indique le Tableau 2, sept pays visés à l'A5 ont produit des HCFC. La production combinée de 2018 était inférieure de 29.8% au niveau de référence combiné.

Tableau 2. Production de HCFC indiquée par les pays visés à l'A5 au titre des données A7 (tonnes PAO)

Partie	2018	Référence	% réduction
Argentine	65,6	224,6	70,8
Chine	20 754,0	29 122,0	28,7
République populaire démocratique de Corée	0,0	27,6	100,0
Inde	1 850,7*	2 399,5	22,9
Mexique	183,8	697,0	73,6
République de Corée	289,9	395,1	26,6
Venezuela (République bolivarienne du)	1,9	123,1	98,5
Total	23 145,9	32 988,9	29,8

^{*}Sans tenir compte de -23,07 tonnes PAO de HCFC-225.

9. Le Tableau présente les niveaux de production des trois principaux HCFC dans les pays A5 (il s'agit du HCFC-22, du HCFC-141b et du HCFC-142b). Un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) a été approuvé pour la Chine.⁷

⁵ La République populaire démocratique de Corée n'a fait état de la production de BM qu'en 1991 et 1995.

⁶ Décision 47/54. L'Accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif autorise la Chine à produire du BM pour des applications QTPE, des produits de base et des utilisations critiques approuvées par les Parties. Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du secteur de production de BM de la Chine a été soumis à la 84° réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22).

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/SGP-InS/2 et Add.1. La phase II du PGEPH de la Chine a été soumise à la 84^e réunion, aux fins d'examen par le Sous-groupe chargé du secteur de la production.

Tableau 3. Niveaux de production des trois principaux HCFC (A7, tonnes PAO)

Partie	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Référence
HCFC-22								
Argentine	230,5	107,3	125,7	134,5	95,8	100,3	65,6	224,6
Chine	20 050,1	15 866,9	16 497,0	13 391,0	14 086,3	13 445,7	13 636,4	29 122,0*
République populaire	28,7	31,8	28,9	27,4	24,8	24,8	0,0	27,6
démocratique de Coré								
Inde	1 565,4	1 352,1	1 465,7	1 727,6	1 665,5	1 789,5	1 874,4	2 399,5
Mexique	298,3	317,1	223,5	160,9	166,8	190,1	183,8	697,0
République de	306,7	357,6	364,7	348,9	240,3	305,6	289,9	395,1
Corée								
Venezuela	160,3	121,2	86,1	37,2	14,3	15,0	1,9	123,1
(République								
bolivarienne du)								
Total HCFC-22	22 639,9	18 153,9	18 791,7	15 827,6	16 293,8	15 871,0	16 051,9	32 988,9
HCFC-141b								
Chine	12 884,4	9 583,6	9 560,2	7 246,5	7 278,2	7 076,8	6 321,1	*
HCFC-142b	_	_	_	_	_	_		
Chine	1 440,4	1 102,0	1 076,8	1 224,3	1 110,5	1 115,5	756,3	*
Total	36 964,7	28 839,6	29 428,7	24 298,3	24 682,6	24 063,3	23 129,3	32 988,9

^{*}Le niveau de référence de la production de HCFC est de 29 122 tonnes PAO et couvre tous les HCFC produits par la Chine, dont surtout les HCFC-121, HCFC-141-b et HCFC-142b, et dans une moindre mesure les HCFC-123, HCFC-124 et HCFC-225.

Secteur de la consommation

BM et TCA

10. Seuls trois pays⁸ visés à l'A5 ont indiqué une consommation de BM supérieure au niveau de conformité de 2015 indiqué par le Protocole de Montréal, comme le montre le Tableau 4. Les Parties ont approuvé la consommation de BM pour des utilisations critiques pour ces pays.

Tableau 4. Consommation de BM communiquée par les pays A5 en 2018 en vertu de l'A7 (tonnes PAO)

Pays	Consommation 2018	Référence
Argentine*	46,00	411,30
Chine**	52,30	1 102,10
Afrique du Sud***	27,20	602,70

^{*} Niveaux de consommation autorisée de 46,02 tonnes PAO pour 2018 par la décision XXIX/6 et de 24,79 tonnes PAO pour 2019 par la décision XXX/9.

- 11. Trente-quatre pays visés à l'A5 ont indiqué une consommation de BM et deux pays visés à l'A5 ont indiqué une consommation de BM pour des applications QTPE au titre des données de l'A7, comme l'indique l'Annexe I au présent document. La consommation de ces pays n'est pas admissible aux fins de financement.
- 12. Tous les pays visés à l'A5 ont indiqué une consommation nulle de TCA depuis 2016.

⁸ Au total, 100 pays visés à l'A5 ont reçu du Fonds multilatéral une assistance financière pour éliminer la consommation et la production (2 pays) de BM.

^{**} Niveau de consommation autorisée de 52,34 tonnes PAO pour 2018 par la décision XXIX/6.

^{***} Niveaux de consommation autorisée de 27,39 tonnes PAO pour 2018 par la décision XXIX/6 et de 24,60 tonnes PAO pour 2019 par la décision XXX/9.

Consommation des HCFC

13. Au total, 147 pays visés à l'A5 countries disposent d'un niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité, ainsi qu'un niveau combiné de consommation la plus récente de 23 378,6 tonnes PAO (367 758 tm) de HCFC, comme le montre le Tableau 5. Les principaux HCFC sont les suivants : HCFC-22 (69,9% de la consommation totale mesurée en tonnes PAO), HCFC-141b (26,8%) et HCFC-142b (3.1%).

Tableau 5. Niveau de référence et données (A7) les plus récentes de consommation de HCFC par

tvpe de HCFC

, po do 1101 0	Référ	ence	Consom	mation*	% du total
HCFC	Tonnes métriques	Tonnes PA()		Tonnes PAO	(en tonnes PAO)
HCFC-123	2 337,0	46,7	2 245,1	44,9	0,2
HCFC-124	1 270,7	28,0	308,5	6,8	0,0
HCFC-141b	107 871,6	11 865,9	56 990,2	6 268,9	26,8
HCFC-142b	33 195,5	2 157,7	11 140,4	724,1	3,1
HCFC-22	394 654,7	21 706,0	297 307,9	16 351,9	69,9
HCFC-225	30,4	2,1	-276,6	-19,4	-0,1
HCFC-225ca	70,0	1,8	19,3	0,5	0,0
HCFC-225cb	20,9	0,7	23,1	0,8	0,0
Total	539 450,8	35 808,9	367 758,0	23 378,6	100,0

^{*}Y compris la République de Corée (1 407,7 tonnes PAO), Singapour (93,5 tonnes PAO) et les Émirats arabes unis (475,1 tonnes PAO).

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)

- 14. Tous les 145 pays⁹ ont reçu une aide financière pour préparer des propositions de projets d'élimination de HCFC. Le Comité exécutif a approuvé la phase I de PGEH pour 144 pays et la phase II pour 34 pays¹⁰ pour une valeur totale de 1,36 milliard de \$US (approbation de principe), dont 806,54 million \$US ont été décaissés, comme indiqué ci-après, aux fins de conformité aux niveaux de réglementation du Protocole de Montréal :
 - (a) Trois pays (un pays à faible volume de consommation (FVC) (Antigua-et-Barbuda) et deux pays non-FVC (Qatar et Yémen)) pour assurer la conformité jusqu'en 2015. Bien qu'ils n'aient pas soumis de demande pour la phase II, ces pays sont conformes aux dispositions du Protocole de Montréal;
 - (b) 107 pays (62 pays FVC et 33 pays non-FVC, ainsi que 12 pays insulaires du Pacifique (PIP)) pour assurer la conformité jusqu'en 2020 ;
 - (c) 22 pays pour assurer la conformité jusqu'en 2025 ;
 - (d) 12 pays FVC (Bhoutan, Cambodge, Croatie¹¹, Guyana, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maurice, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Seychelles), pour assurer l'élimination totale de HCFC entre 2020 et 2035 ; et

⁹ Y compris la Croatie qui a cessé d'être un pays visé à l'Article 5 en 2014.

¹⁰ En outre, la phase II des PGEH du Costa Rica, de l'Iraq, de la Jamaïque et de la Tunisie ont a été soumises à la 84^e réunion.

¹¹ La Croatie a cessé d'être un pays visé à l'Article 5 en 2014, et a complètement éliminé les HCFC en 2015.

- Un pays visé à l'A5 (République arabe syrienne¹²) n'a pas de PGEH approuvé. (e) Néanmoins, à la 62^e réunion, des fonds ont été approuvés pour l'élimination de 12,9 tonnes PAO de HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation au titre d'un projet autonome hors PGEH, ¹³ soit 9,6 % du niveau de référence de 135,0 tonnes PAO; à la 83^e réunion, un financement complémentaire a été approuvé pour élaborer la phase I du PGEH.
- L'Annexe II au présent document contient une analyse des données de consommation de HCFC les plus récentes et des mesures de réglementation prévues dans les PGEH approuvés.

Consommation restante de HCFC

La mise en œuvre des phases I et II approuvées des PGEH permettra d'éliminer environ 61,5% du point de départ en vue d'une réduction cumulative de la consommation de HCFC et 84.5 % de la consommation de HCFC--141b contenu dans les polyols prémélangés importés. Le Tableau 6 fait état de la consommation restante de HCFC¹⁴ par type de HCFC dans les pays A5 qui reçoivent un appui financier de la part du Fonds

Tableau 6. Consommation totale restante de HCFC par substance (tonnes PAO)*

		Point de	Î		
HCFC	Référence	départ	Approuvée	Restante	% approuvée
HCFC-123	32,22	30,25	3,12	27,13	10,3
HCFC-124	26,57	26,20	0,49	25,71	1,9
HCFC-141	1,90	0,94	0,94	0,00	100,0
HCFC-141b	10,680,79	10 677,15	10 572,20	104,95	99,0
HCFC-142b	1 996,91	2 016,79	1 290,01	726,78	64,0
HCFC-21	1,50	0,74	0,74	0 00	100 0
HCFC-22	20 351,61	19 876,31	8 199,54	11 676,77	41,3
HCFC-225	4,12	2,82	1,13	1,69	40,1
HCFC-225ca	0,50	0,42	0,00	0,42	0,0
HCFC-225cb	0,70	0,68	0,00	0,68	0,0
Total	33 096,82	32 632,30	20 068,17	12 564,13	61,5
HCFC-141b polyol**		661,81	559,39	102,42	84,5

^{*}Approuvée à la 83^e réunion.

PARTIE II: PAYS VISÉS À L'A5 SUJETS À DES DÉCISIONS SUR LA CONFORMITÉ

À leur trentième réunion, les Parties n'ont trouvé aucun pays visé à l'Article 5 qui ne soit pas -en conformité avec leurs obligations au titre du Protocole de Montréal.

PARTIE III : DONNÉES SUR LA MISE EN OEUVRE DES PP POUR LES HCFC

Production de HCFC par rapport à la consommation

Depuis 2011, les niveaux de production des trois principaux HCFC dans les pays visés à l'A5 ont 18. été supérieurs aux niveaux de consommation, sauf pour le HCFC-142b en 2011, et le HCFC-142b en 2011, comme l'indique le Tableau 7.

^{**} HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés.

¹² La demande de financement de la phase I du PGEH de la République arabe syrienne est incluse dans le plan d'activités de 2019.

¹³ Décision 62/39.

¹⁴ La consommation restante de HCFC admissible au financement dépend du point de départ des réductions cumulatives de la consommation de HCFC choisi par chacun des pays visés à l'Article 5 dans son PGEH.

Tableau 7. Production des trois principaux HCFC par rapport à la consommation (tonnes PAO)

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Production								
HCFC-22	21 665,7	23 552,4	18 769,0	20 266,4	16 782,6	16 191,2	15 725,9	16 061,3
HCFC-141b	12 311,5	12 884,4	9 583,6	9 560,2	7 246,5	7 278,2	7 076,8	6 321,1
HCFC-142b	1 759,8	1 440,4	1 102,0	1 076,8	1 224,3	1 110,5	1 115,5	756,3
Consommatio	n							
HCFC-22	19 847,6	22 581,7	17 817,0	17 486,6	15 186,8	15 395,4	15 084,9	14 866,1
HCFC-141b	11 978,2	11 735,9	8 981,3	8 752,9	6 771,4	6 383,7	6 311,1	5 669,2
HCFC-142b	1 827,9	1 439,4	1 014,5	770,0	889,8	725,4	773,5	378,1
Production -	consommatio	n						
HCFC-22	1 818,1	970,7	952,0	2 779,8	1 595,8	795,8	641,0	1 195,2
HCFC-141b	333,3	1 148,5	602,3	807,3	475,1	894,5	765,7	651,9
HCFC-142b	-68,1	1,0	87,5	306,8	334,5	385,1	342,0	378,2

Répartition sectorielle de la consommation de HCFC

19. Le Tableau 8 présente la répartition sectorielle de la consommation cumulative de HCFC durant la période de 2011 à 2018, les pays étant classés comme suit : la Chine, qui est le plus grand consommateur (et producteur) de HCFC; les 14 pays plus grands consommateurs (à l'exclusion de la Chine); ¹⁵et tous les autres pays. En 2018, les trois secteurs ayant enregistré la plus grande consommation de HCFC (mesurée en tonnes PAO) étaient : les mousses (33,9% du total), les secteurs de l'entretien en réfrigération (33,7%) et de la fabrication en réfrigération (29,6%). À mesure que l'élimination des HCFC progresse dans les secteurs des mousses et de la fabrication en réfrigération, le secteur de l'entretien en réfrigération devient plus pertinent.

Tableau 8. REPARTITION sectorielle de la consommation de HCFC par groupe de pays (tonnes PAO)

Secteur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chine								
Aérosols	70,5	95,4	137,8	186,2	180,4	189,4		154,0
Mousses	9 576,0	9 031,0	7 473,9	7 404,0	5 522,7	5 872,8	6 220,8	5 679,4
Lutte contre l'incendie								
Réfrigération - fabrication	6 740,3	6 586,7	6 014,3	5 602,0	4 951,7	5 107,1	5 106,2	4 856,9
Réfrigération - entretien	3 827,0	4 857,8	3 103,8	3 161,7	2 412,0	2 638,3	2 881,4	3 316,8
Solvants	514,1	524,1	466,0	484,8	418,5	413,4	397,0	375,1
Total pour la Chine	20 727,8	21 094,9	17 195,8	16 838,7	13 485,3	14 221,1	14 605,4	14 382,3
14 pays A5 plus grands cons	ommateur	s*						
Aérosols	82,8	75,0	123,8	119,5	87,3	42,4	5,5	26,9
Mousses	3 517,3	3 867,4	2 645,6	2 342,3	2 077,0	1 572,7	1 501,9	1 061,5
Lutte contre l'incendie	9,8	6,0	5,4	4,0	4,0	4,2	4,9	2,3
Réfrigération - fabrication	2 674,2	3 142,9	2 233,7	2 111,7	1 862,6	1 473,8	1 292,4	1 230,0
Réfrigération - entretien	3 246,7	4 213,6	3 029,3	3 142,8	3 148,6	3 262,9	2 805,8	2 503,2
Solvants	80,0	76,3	43,3	38,5	37,1	29,6	53,9	46,7
Total pour les 14 pays plus	9 610,8	11 381,3	8 081,1	7 758,9	7 216,7	6 385,6	5 664,5	4 870,7
grands consommateurs								
129 pays A5 restants								
Aérosols	0,1	0,2	0,7	0,4	0,3	0,1	0,5	
Mousses	1 061,5	1 258,8	963,2	903,8	859,0	818,6	722,4	474,0
Lutte contre l'incendie	9,4	13,3	8,6	11,2	14,0	11,1	7,7	3,2

-

¹⁵ Argentine, Brésil, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Malaisie, Mexique, Nigéria, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Thaïlande et Turquie.

Secteur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Réfrigération - fabrication	703,8	400,7	314,3	289,4	248,3	235,6	216,8	182,2
Réfrigération - entretien	2 178,1	2 372,2	1 995,8	1 910,0	1 757,2	1 592,3	1 507,3	1 375,9
Solvants	38,0	34,1	5,2	3,5	4,9	5,1	3,1	2,6
Total pour les 129 pays A5	3 990,8	4 079,3	3 287,7	3 118,2	2 883,7	2 662,8	2 457,8	2 037,9
restants								
Tous les pays A5								
Aérosols	153,4	170,5	262,2	306,1	268,0	232,0	6,0	180,9
Mousses	14 154,8	14 157,2	11 082,6	10 650,1	8 458,8	8 264,1	8 445,1	7 215,0
Lutte contre l'incendie	19,1	19,4	14,1	15,2	18,0	15,2	12,6	5,6
Réfrigération - fabrication	10 118,3	10 130,3	8 562,2	8 003,0	7 062,7	6 816,5	6 615,4	6 269,1
Réfrigération - entretien	9 251,8	11 443,6	8 128,9	8 214,6	7 317,8	7 493,5	7 194,5	7 195,9
Solvants	632,0	634,5	514,5	526,9	460,4	448,2	454,0	424,4
Total pour tous les pays A5	34 329,4	36 555,5	28 564,6	27 715,9	23 585,8	23 269,5	22 727,6	21 290,9
Pourcentage du total pour la	60.4	57.7	60.2	60.9	57.0	61.1	612	67.6
Chine	60,4	57,7	60,2	60,8	57,2	61,1	64,3	67,6
Pourcentage du total pour les								
14 pays A5 plus grands	28,0	31,1	28,3	28,0	30,6	27,4	24,9	22,9
consommateurs								
Pourcentage du total pour les	11,6	11,2	11,5	11,3	12,2	11,4	10,8	9,6
129 pays A5 restants	11,0	11,2	11,5	11,5	12,2	11,4	10,0	9,0

^{*}Argentine, Brésil, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Malaisie, Mexique, Nigéria, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Thaïlande et Turquie.

20. Le Tableau 9 indique la répartition sectorielle des trois principaux HCFC consommés dans les pays visés à l'A5. L'analyse montre une réduction durable de la consommation globale de ces substances.

Tableau 9. Répartition sectorielle des principaux HCFC consommés dans les pays visés à l'A5 (tonnes PAO)

Secteur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
HCFC-22								
Aérosols	103,9	124,9	116,4	150,0	134,2	132,0	0,3****	102,3
Mousses*	1 725,7	2 079,2	1 805,6	1 749,5	1 177,3	1 518,5	1 687,2	1 648,3
Lutte contre l'incendie	6,2	0,1						
Réfrigération - fabrication	9 270,7	9 474,9	8 012,7	7 531,6	6 746,9	6 590,0	6 330,3	5 993,7
Réfrigération - entretien	8 711,8	10 873,6	7 882,3	8 055,1	7 127,8	7 154,4	7 066,7	7 121,4
Solvants	29,3	29,0		0,3	0,7	0,6	0,4	0,4
Total HCFC-22	19 847,6	22 581,7	17 817,0	17 486,6	15 186,8	15 395,4	15 084,9	14 866,1
HCFC-141b								
Aérosols	49,4	45,4	145,8	156,0	132,0	99,9	5,7****	78,7
Mousses	10 412,3	10 355,0	7 712,9	7 554,8	5 828,1	5 522,9	5 547,5	4 889,3
Lutte contre l'incendie	6,0	9,3	6,7	7,6	9,3	5,2	6,3	1,8
Réfrigération - fabrication**	814,7	629,6	529,6	447,9	294,2	204,8	264,9	255,8
Réfrigération - entretien	98,7	96,4	75,7	65,5	53,6	107,6	35,9	25,2
Solvants	597,1	600,2	510,6	521,0	454,4	443,3	450,8	418,5
Total HCFC-141b	11 978,2	11 735,9	8 981,3	8 752,9	6 771,4	6 383,7	6 311,1	5 669,2
HCFC-142b								
Aérosols	0,1	0,2	0,0	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0
Mousses***	1,401,7	990,2	863,7	697,0	773,8	608,3	701,0	346,1
Lutte contre l'incendie								
Réfrigération - fabrication	11,1	7,8	6,5	8,0	7,2	6,9	6,1	6,1
Réfrigération - entretien	414,7	441,3	144,4	64,9	106,9	110,1	66,5	25,9
Solvants	0,3	·				·		
Total HCFC-142b	1 827,9	1 439,4	1 014,5	770,0	889,8	725,4	773,5	378,1
Autres HCFC	675,7	798,5	751,7	706,4	737,8	765,0	558,0	377,5
Total	34 329,4	36 555,5	28 564,6	27 715,9	23 585,8	23 269,5	22 727,6	21 290,9

Prix des HCFC, des HFC et des produits de remplacement

- 21. Les prix moyens des HCFC, des HFC et des produits de remplacement indiqués par les pays visés à l'A5 depuis 2011 sont résumés dans le Tableau 10.¹⁶ Les prix moyens indiqués par les pays visés à l'A5 proviennent surtout des détaillants et des fournisseurs, et peuvent comprendre des taxes et des coûts de transport. En revanche, les prix indiqués dans les propositions de projet sont franco à bord (FOB)¹⁷ et proviennent généralement des importateurs.
- 22. À sa 79^e réunion, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat d'inclure dans le document « Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets » publié à chaque réunion, un résumé des prix des substances réglementées et des produits de remplacement à introduire graduellement, tels que communiqués par les entreprises demandant le financement de toutes nouvelles propositions de projets, en y incluant les explications de toutes les différences constatées entre ces prix et les prix indiqués dans les rapports de données des PP (décision 79/4(c)).

Tableau 10. Prix moyens des HCFC, des HFC et des produits de remplacement

Substance		•	Pri	x moye	n (\$US/	kg)		•	Fourchette (\$US/kg)	Pays
Substance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Fourchette (\$05/kg)	(2018)**
HCFC-22	9,28	10,06	9,24	10,08	10,07	9,25	10,18	10,24	1,70 (République dominicaine) à	103
									35,00 (Tchad)	
HCFC-141b	6,73	6,73	6,65	7,77	7,08	10,00	9,40	10,99	2,36 (Brésil) à 32,08 (Belize)	24
R-600a	20,97	20,49	20,20	18,02	15,23	15,98	15,80	16,03	1,18 (Chine) à 50,00 (Turkménistan)	58
R-290	22,23	15,60	14,38	21,26	19,08	16,13	16,48	15,92	2,00 (Mexique) à 48,00 (Kenya)	42
HFC-134a	16,64	14,96	13,65	13,30	14,26	12,83	13,94	12,35	3,10 (République dominicaine) à	96
									39,00 (Tchad)	
R-404A	20,68	18,71	15,41	15,11	15,42	15,32	15,97	14,77	2,00 (République arabe syrienne) à	94
									49,00 (Cabo Verde)	
R-407C	21,36	19,04	16,06	15,19	13,97	12,71	13,94	13,71	2,30 (République arabe syrienne) à	74
									49,00 (Cabo Verde)	
R-410A	21,70	19,91	16,05	15,28	14,61	16,44	15,47	14,78	3,22 (République dominicaine) à	92
									49,00 (Cabo Verde)	
R-507A	20,78	15,84	13,59	12,21	11,65	11,76	13,33	13,07	3,22 (République dominicaine) à	42
									39,00 (Cabo Verde)	

^{*} Toutes les données nulles ont été exclues des calculs.

Questions liées aux rapports sur les données de PP

Soumission en temps utile des rapports sur les données de PP

23. En examinant les rapports de données de PP soumis en temps utile, le Secrétariat a constaté des progrès en 2018 par rapport à 2017, comme l'indique le Tableau 11. Le Secrétariat a pris note des efforts déployés par le PNUE dans le suivi des rapports manquants de données PP, et dans la communication fréquente des progrès au Secrétariat.

^{*} Utilisé comme co-agent de gonflage.

^{**} Utilisé pour isoler les équipements de réfrigération.

^{***} Utilisé pour la production de mousses de polystyrène extrudé.

^{****} La brusque réduction entre 2016 et 2017 est due à la réduction de la consommation dans un pays (Chine).

^{**} Nombre de pays A5 ayant soumis des rapports en 2018.

¹⁶ Plusieurs des rapports de données PP soumis par les pays visés à l'Article 5 contiennent les prix des SAO aussi bien que ceux des produits de remplacement. Ces informations sont données à bien plaire.

¹⁷ La Décision 68/4(b)(iv) demande aux gouvernements de communiquer, à bien plaire, le prix FOB moyen d'importation de chaque SAO et de chaque produit de remplacement dans le format révisé du PP.

Tableau 11. Taux mensuel de soumissions des données de PP (au 16 octobre 2019)

Mois	2	011	20	012	2	013	20	014	20	015	20	016	20)17	20	18
	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb*	(%)*	Nb*	(%)*
	*		*		*		*		*		*					
Janvier	1	0,70	1	0,69					1	0,69			3	2,08		
Février	1	1,40			1	0,69	2	1,39	5	4,17	9	6,25	1	2,78	7	4,86
Mars	3	3,50	4	3,47	3	2,76	15	11,81	33	27,08	9	12,50	8	8,33	14	14,58
Avril	20	17,48	20	16,67	38	28,97	48	45,14	27	45,83	49	46,53	60	50,00	64	59,03
Mai	35	41,96	36	42,36	35	53,10	24	61,81	22	61,11	26	64,58	39	77,08	30	79,86
Juin	18	54,55	17	54,17	11	60,69	18	74,31	14	70,83	10	71,53	15	87,50	4	82,64
Juillet	9	60,84	8	59,72	6	64,83	9	80,56	8	76,39	7	76,39	3	89,58	2	84,03
Août	7	65,73	7	64,58	6	68,97	3	82,64	5	79,86	2	77,78	7	94,44	3	86,11
Septembre	21	80,42	13	73,61	22	84,14	7	87,50	8	85,42	19	90,97	4	97,22	6	90,28
Octobre	8	86,01	17	85,42	12	92,41	9	93,75	8	90,97	7	95,83	1	97,92	10	97,22
Novembre	4	88,81	1	86,11	2	93,79			1	91,67	2	97,22	1	98,61		
	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb	(%)*	Nb*	(%)*	Nb*	(%)*
	*		*		*		*		*		*					
Décembre			1	86,81			2	95,14								
Après déc.	16	100,00	19	100,00	9	100,00	6	99,31	11	99,31	3	99,31	1	99,31		
Total	143		144		145		143		143		143		143		140	
En																
souffrance	0		0		0		1		1		1		1		4	

(*)Nb.: Nombre de pays A5 ayant soumis des rapports. (%): Soumission cumulative de rapports.

24. Le Comité exécutif est invité à demander au Secrétariat d'écrire au Gouvernement du Yémen au sujet de la présentation des données PP des années 2014 à 2018 et aux gouvernements du Koweït, de la Mauritanie et du Qatar au sujet de la présentation des données PP pour 2018, les invitant instamment à soumettre ces données le plus tôt possible, car ces retards empêchent le Secrétariat d'effectuer les analyses nécessaires sur les niveaux de consommation et de production de SAO.

Écarts entre les données de PP et les données de l'A7

25. L'examen des données d'importation de HCFC pour 2018 indiquées dans les rapports A7 et PP a révélé un certain nombre d'écarts, comme le montre le Tableau 12.

Tableau 12. Différences entre les données de consommation de HCFC pour 2018 figurant dans les rapports de données A7 et PP (tonnes PAO)

Pays	Produits chimiques	Agence chargée du	Données A7	Données PP	Écart	HCFC-141b dans les	Observations
		projet de renforcement				polyols*	
		des					
		institutions					
Chine	HCFC	PNUD	14 382,12	14 382,31	-0,19	0,00	En raison de la présentation
							de la destruction.
Colombie	HCFC	PNUD	79,51	78,15	1,36	1,36	En raison du HCFC-141b
							dans les -polyols prémélangés.
Costa Rica	HCFC	PNUD	8,82	8,86	-0,04	0,40	En raison de la présentation
							de la destruction.
République	HCFC	PNUE	45,32	70,13	-24,81	0,00	Les données PP sont
populaire							exactes. Le Secrétariat de
démocratique de							l'Ozone sera invité à fournir
Corée							des éclaircissements.
Inde	HCFC	PNUD	809,46	833,18	-23,72	0,00	Le Gouvernement indien
							confirme que les données
							cumulées sont bien de
							833,18 tonnes PAO pour les
							données A7 et PP, comme
							indiqué. Le rapport
							concerné sera corrigé en

Pays	Produits chimiques	Agence chargée du projet de renforcement des institutions	Données A7	Données PP	Écart	HCFC-141b dans les polyols*	Observations
_							conséquence.
Jamaïque	HCFC	PNUE	3,07	3,05	0,02	0,00	Les données PP sont exactes. Les données A7 seront ajustées.
Malaisie	HCFC	PNUD	248,34	248,43	-0,09	0,00	En raison de la présentation de la destruction.
Maroc	HCFC	PNUE	36,49	25,66	10,83	10.82	En raison de la présence de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés.
Jordanie	BM	Banque mondiale	4,80	0,00	4,80		Les données PP sont exactes. La Jordanie a déjà confirmé au Secrétariat de l'Ozone que le BM indiqué n'aura que des applications QTPE.
Afrique du Sud	BM	ONUDI	27,20	0,00	27,20		Cette question est en cours d'examen.

^{*}En raison de la présence de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés.

26. Le Comité exécutif est invité à demander à l'ONUDI de continuer à aider l'Afrique du Sud à résoudre les écarts entre les données PP et A7 pour 2018 et d'en rendre compte à la 85^e réunion.

PARTIE IV: PRÉSENTATION RÉVISÉE DU RAPPORT DE DONNÉES DU PP

- 27. À la 83° réunion, le Secrétariat a présenté le projet de format révisé du rapport de données PP. Au cours de la discussion, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées, parmi lesquelles le fait que les pays visés à l'article 5 ne disposeraient pas de données détaillées sur les HFC, des incertitudes sur la manière de déclarer les données de production de HFC pour les HFC purs et les mélanges de HFC et des incertitudes sur la manière d'ôter du format de notification les substances une fois l'année d'élimination terminée, sachant que la notification continue des substances éliminées pourrait constituer une forme utile de surveillance permettant de signaler les anomalies de manière précoce. En conséquence, le Comité exécutif a invité ses membres à faire part de leurs commentaires sur le format révisé des rapports de données de programmes de pays pour 2020 et les années suivantes au plus tard pour le 1er août 2019. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer, pour la 84° réunion, un projet de format révisé applicable à la présentation des rapports de données PP ainsi qu'un projet de manuel pratique pour la communication des données de programmes de pays, en tenant dûment compte des commentaires des Membres et des débats de la 83° réunion (décision 83/6 d) et e)).
- 28. En réponse à la décision 83/6 e), le Secrétariat élabore actuellement le projet révisé de format de rapport de données PP et le projet de manuel pratique pour la communication de données de programme de pays, pour examen par le Comité exécutif à sa 84e réunion. Ces projets sont joints au présent document aux Annexes III et IV. Des modifications ont été apportées en réintroduisant les substances citées à l'Annexe A Groupe I (CFC) et à l'Annexe B Groupe II (CTC) dans la section A et en créant la section B1, l'objectif étant de faciliter le processus de déclaration de la production de HFC.
- 29. Le modèle mis à jour de rapport de données PP avec ses six sections et soumis à l'examen du Comité exécutif, est décrit dans le Tableau 13.

Tableau 13. Présentation révisée du rapport de données PP

	oleau 13. Presentation revisée du rapport ction	Description
		Présentation de données relatives aux substances
A.	Anneya B. Groupa II	
	Annexe B - Groupe II	réglementées citées à l'Annexe A - Groupe I (CFC), à
	Annexe C - Groupe I	l'Annexe B - Groupe II (CTC), à l'Annexe C - Groupe I
	Annexe E	(HCFC) et à l'Annexe E (BM)
B.	Annexe F - Consommation	Rapport de données sur les HFC (y compris l'utilisation de
		HFC-23) et les HFC contenus dans des
		polyols -prémélangés importés
		(Il convient de communiquer la quantité totale de mélanges
		de HFC et non pas les quantités de chaque élément
		séparément)
B1	. Annexe F - Production	Présentation de données relatives à la production de HFC
C.	Prix des HCFC, des HFC et des produits de	Prix des substances contrôlées Franco à bord (FOB),
	remplacement	estimations moyennes
		Les prix peuvent être obtenus auprès des importateurs ou
		des fournisseurs.
		Les données sur les prix des détaillants peuvent inclure les
		taxes et les coûts de transport.
D.	Annexe F, Groupe II (production de HFC-	Estimation de la production de sous-produits du HFC-23,
	23)	en lien uniquement avec les pays disposant d'installations
		de fabrication de substances visées à l'Annexe C, Groupe I
		ou de substances visées à l'Annexe F et qui génèrent des
		émissions de HFC-23.
		Quantités de HFC-23 produits ou générés qui sont capturées
		aux fins d'utilisation, de matière première, de destruction ou
		d'entreposage
E.	Annexe F, Groupe II (émissions de HFC-	Émissions de HFC-23, liées uniquement aux pays disposant
	23)	d'installations de fabrication pour les substances de
	•	l'Annexe C Groupe I ou de l'Annexe F qui génèrent des
		émissions de HFC-23.
		Les émissions de HFC-23 doivent être communiquées
		séparément pour chaque lieu de fabrication.
F.	Observations des agences	Commentaires narratifs
	bilatérales/d'exécution	

- 30. D'ici à ce que l'outil de communication des données en ligne soit mis au point, les pays visés à l'Article 5 peuvent soumettre des données PP en utilisant le modèle Excel. Ce format sera utilisé à titre expérimental et révisé une fois soumis à l'épreuve de la pratique. Pour les pays qui ont ratifié l'Amendement de Kigali, la communication des données PP est obligatoire pour l'Annexe F et sera mise en œuvre en 2020 pour la communication de données de 2019. Quant aux pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali, ils sont invités à communiquer des données sur l'Annexe F sur une base volontaire.
- 31. Lors des discussions sur le format révisé de présentation des données PP, au cours de la réunion de coordination interinstitutions, la la été souligné que l'agence d'exécution principale du plan national d'un pays, en plus de l'agence chargée du projet de renforcement institutionnel, a la possibilité d'examiner et de commenter les données PP du pays pour en assurer la cohérence, l'une et l'autre agences jouant un rôle important dans le pays. En conséquence, la section F du format révisé de présentation de données fera de la place pour l'examen et les commentaires des deux agences quant aux données PP.

-

¹⁸ Montréal, 9 - 11 octobre 2019.

RECOMMANDATION

- 32. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
 - (a) Prendre note des informations sur les données des programmes de pays (PP) et des perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1, et notamment :
 - (i) que 140 pays ont soumis des données PP pour 2018, 124 d'entre eux utilisant le système en ligne ;
 - (ii) que, au 16 octobre 2019, le Yémen n'avait pas présenté les données PP pour les années 2014 à 2018 et que le Koweït, la Mauritanie et le Qatar n'avait pas présenté de données PP pour 2018 ;

(b) Demander:

- (i) au Secrétariat d'écrire au Gouvernement du Yémen au sujet de la présentation des données PP des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et aux gouvernements du Koweït, de la Mauritanie et du Qatar au sujet de la présentation des données PP pour 2018, les invitant instamment à soumettre ces données le plus tôt possible ;
- (ii) à l'ONUDI de continuer à aider le Gouvernement de l'Afrique du Sud à résoudre les écarts entre les données PP et A7 pour 2018 et d'en rendre compte à la 85e réunion.
- (c) Approuver le projet de modèle révisé de rapports de données PP figurant à l'Annexe III au présent document et le projet de Manuel pratique de communication des données de programmes de pays figurant en Annexe IV du présent document, en notant que le modèle de présentation révisé sera utilisé à partir de 2020 pour la communication des données PP de 2019.

Annex I

MB CONSUMPTION AND PRODUCTION FOR QPS APPLICATIONS

Country	Year of Latest Consumption	QPS (ODP tonnes)
Consumption		
Argentina	2018	40.35
Brazil	2018	83.66
Chile	2018	100.62
China	2018	1,227.75
Costa Rica	2018	40.00
Dominican Republic (the)	2018	22.00
Egypt	2018	360.00
El Salvador	2018	65.77
Fiji	2018	16.50
Guyana	2018	1.00
India	2018	1,551.66
Indonesia	2018	89.50
Iran (Islamic Republic of)	2018	22.00
Jamaica	2018	5.95
Malaysia	2018	169.00
Mexico	2018	339.91
Morocco	2018	9.18
Myanmar	2018	36.00
Nicaragua	2018	39.54
Pakistan	2018	458.52
Philippines (the)	2018	26.12
Republic of Korea (the)	2018	480.90
Saudi Arabia	2018	10.00
Singapore	2018	43.40
Solomon Islands	2018	1.00
South Africa	2018	48.07
Sri Lanka	2018	39.49
Suriname	2018	1.00
Thailand	2018	188.10
Turkey	2018	75.00
United Arab Emirates (the)	2018	43.00
Uruguay	2018	11.68
Vanuatu	2018	0.80
Viet Nam	2018	907.55
Total consumption		6,555.03
Production		,
China	2018	1,463.14
India	2018	3,732.73
Total production		5,195.87

Annex II
HCFC ANALYSIS*

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline (ODP t)	Latest consumption	% over freeze	% over 10% reduction	Control addressed by HPMPs
Afghanistan	A7	2018	23.6	18.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Albania	A7	2018	6.0	3.9	0.0%	0.0%	35% by 2020
Algeria	A7	2018	62.1	30.1	0.0%	0.0%	20% by 2017
Angola	A7	2018	16.0	10.5	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 67.5% by 2025
Antigua and Barbuda	A7	2018	0.3	0.0	0.0%	0.0%	10% by 2015
Argentina	A7	2018	400.7	188.1	0.0%	0.0%	17.5% by 2017 and 50% by 2022
Armenia	A7	2018	7.0	2.4	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 66.6% by 2020
Bahamas (the)	A7	2018	4.8	2.7	0.0%	0.0%	35% by 2020
Bahrain	A7	2018	51.9	40.7	0.0%	0.0%	39% by 2023
Bangladesh	A7	2018	72.6	47.4	0.0%	0.0%	30% by 2018 and 67.5% by 2025
Barbados	A7	2018	3.7	1.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
Belize	A7	2018	2.8	1.9	0.0%	0.0%	35% by 2020
Benin	A7	2018	23.8	15.5	0.0%	0.0%	35% by 2020
Bhutan	A7	2018	0.3	0.1	0.0%	0.0%	100% by 2025
Bolivia (Plurinational State of)	A7	2018	6.1	3.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Bosnia and Herzegovina	A7	2018	4.7	2.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Botswana	A7	2018	11.0	7.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Brazil	A7	2018	1,327.3	826.3	0.0%	0.0%	10% by 2015, 35% by 2020 and 45% by 2021
Brunei Darussalam	A7	2018	6.1	3.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
Burkina Faso	A7	2018	28.9	10.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
Burundi	A7	2018	7.2	2.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Cabo Verde	A7	2018	1.1	0.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Cambodia	A7	2018	15.0	5.0	0.0%	0.0%	100% by 2035
Cameroon	A7	2018	88.8	38.1	0.0%	0.0%	20% by 2017 and 75% by 2025
Central African Republic (the)	A7	2018	12.0	9.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
Chad	A7	2018	16.1	10.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
Chile	A7	2018	87.5	38.2	0.0%	0.0%	10% by 2015, 45% by 2020 and 65% by 2021
China	A7	2018	19,269.0	14,382.1	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 37.6% by 2020
Colombia	A7	2018	225.6	79.5	0.0%	0.0%	10% by 2015, 60% by 2020 and 65% by 2021
Comoros (the)	A7	2018	0.1	0.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Congo (the)	A7	2018	10.1	7.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Cook Islands (the)	A7	2018	0.1	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Costa Rica	A7	2018	14.1	8.8	0.0%	0.0%	35% by 2020

Country	Source	Year of latest	Baseline (ODP t)	Latest consumption	% over	% over 10%	Control addressed by HPMPs
		consumption	(ODI t)	Consumption	freeze	reduction	111 1/11 5
Cote d'Ivoire	A7	2018	63.8	45.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Cuba	A7	2018	16.9	9.7	0.0%	0.0%	35% by 2020
Democratic People's Republic of Korea (the)**	A7	2018	78.0	45.3	0.0%	0.0%	15% by 2018
Democratic Republic of the Congo (the)	СР	2018	66.2	4.0	0.0%	0.0%	10% by 2017
Djibouti	A7	2018	0.7	0.5	0.0%	0.0%	35% by 2020
Dominica	A7	2018	0.4	0.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Dominican Republic (the)	A7	2018	51.2	33.1	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 40% by 2020
Ecuador	A7	2018	23.5	15.5	0.0%	0.0%	35% by 2020
Egypt	A7	2018	386.3	287.5	0.0%	0.0%	25% by 2018 and 67.5% by 2025
El Salvador	A7	2018	11.7	4.3	0.0%	0.0%	35% by 2020
Equatorial Guinea	A7	2018	6.3	1.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Eritrea	A7	2018	1.1	0.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Eswatini (the Kingdom of)	A7	2018	1.7	0.5	0.0%	0.0%	35% by 2020
Ethiopia	A7	2018	5.5	4.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Fiji	A7	2018	5.7	4.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Gabon	A7	2018	30.2	20.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Gambia (the)	A7	2018	1.5	0.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Georgia	A7	2018	5.3	1.9	0.0%	0.0%	35% by 2020
Ghana	A7	2018	57.3	17.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Grenada	A7	2018	0.8	0.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Guatemala	A7	2018	8.3	4.3	0.0%	0.0%	35% by 2020
Guinea	A7	2018	22.6	2.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Guinea-Bissau	A7	2018	2.8	1.5	0.0%	0.0%	35% by 2020
Guyana	A7	2018	1.8	1.1	0.0%	0.0%	10% by 2015, 97.5% by 2025 and 100% by 2030
Haiti	A7	2018	3.6	2.3	0.0%	0.0%	35% by 2020
Honduras	CP	2018	19.9	9.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
India	A7	2018	1,608.2	809.5	0.0%	0.0%	10% by 2015, 48% by 2020, 50% by 2021, 56% by 2022 and 60% by 2023
Indonesia	A7	2018	403.9	235.6	0.0%	0.0%	20% by 2018, 37.5% by 2020 and 55% by 2023
Iran (Islamic Republic of)	A7	2018	380.5	163.0	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 75% by 2023
Iraq	A7	2018	108.4	92.7	0.0%	0.0%	13.82% by 2017
Jamaica	A7	2018	16.3	3.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Jordan	A7	2018	83.0	25.7	0.0%	0.0%	20% by 2017 and 50% by 2022
Kenya	A7	2018	52.2	4.4	0.0%	0.0%	21.1% by 2017 and 100% by 2030
Kiribati	A7	2018	0.1	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline (ODP t)	Latest consumption	% over freeze	% over 10% reduction	Control addressed by HPMPs
Kuwait	A7	2018	418.6	254.2	0.0%	0.0%	39.2% by 2020
Kyrgyzstan	A7	2018	4.1	1.3	0.0%	0.0%	10% by 2015, 97.5% by 2020 and 100% by 2025
Lao People's Democratic Republic (the)	A7	2018	2.3	0.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Lebanon	A7	2018	73.5	51.6	0.0%	0.0%	18% by 2017, 50% by 2020 and 75% by 2025
Lesotho	A7	2018	3.5	0.6	0.0%	0.0%	35% by 2020
Liberia	A7	2018	5.3	1.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Libya***	A7	2018	118.4	76.8	0.0%	0.0%	10% by 2018
Madagascar	A7	2018	24.9	10.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
Malawi	A7	2018	10.8	5.6	0.0%	0.0%	35% by 2020
Malaysia	A7	2018	515.8	248.3	0.0%	0.0%	15% by 2016, 22.4% by 2019, 35% by 2020, 40% by 2021 and 42.9% by 2022
Maldives	A7	2018	4.6	1.2	0.0%	0.0%	100% by 2020
Mali	A7	2018	15.0	9.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Marshall Islands (the)	A7	2018	0.2	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Mauritania	A7	2018	20.5	15.1	0.0%	0.0%	67.5% by 2025
Mauritius	A7	2018	8.0	6.8	0.0%	0.0%	100% by 2030
Mexico	A7	2018	1,148.8	321.1	0.0%	0.0%	30% by 2018 and 67.5% by 2022
Micronesia (Federated States of)	A7	2018	0.2	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Mongolia	A7	2018	1.4	0.7	0.0%	0.0%	35% by 2020
Montenegro	A7	2018	0.8	0.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Morocco	A7	2018	51.4	36.5	0.0%	0.0%	20% by 2020
Mozambique	A7	2018	8.7	4.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Myanmar	A7	2018	4.3	3.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
Namibia	A7	2018	8.4	1.7	0.0%	0.0%	100% by 2025
Nauru	A7	2018	0.0	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Nepal	A7	2018	1.1	0.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Nicaragua	A7	2018	6.8	1.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Niger (the)	A7	2018	16.0	11.5	0.0%	0.0%	35% by 2020
Nigeria	A7	2018	344.9	281.3	0.0%	0.0%	10% by 2015, 35% by 2020 and 51.35% by 2023
Niue	A7	2018	0.0	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
North Macedonia	A7	2018	1.8	0.3	0.0%	0.0%	35% by 2020
Oman	A7	2018	31.5	19.2	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 35% by 2020
Pakistan	A7	2018	248.1	190.2	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 50% by 2020
Palau	A7	2018	0.2	0.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Panama	A7	2018	24.8	16.3	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 35% by 2020
Papua New Guinea	A7	2018	3.3	1.9	0.0%	0.0%	100% by 2025

Country	Source	Year of	Baseline	Latest	%	% over	Control addressed by
		latest	(ODP t)	consumption	over	10%	HPMPs
Paraguay	A7	consumption 2018	18.0	13.0	freeze 0.0%	reduction 0.0%	35% by 2020
Peru	A7	2018	26.9	19.8	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 67.5%
1 Ciu	A	2010	20.7	17.0	0.070	0.070	by 2025
Philippines (the)	A7	2018	162.0	105.9	0.0%	0.0%	10% by 2015, 35% by
	1.7	2010	0.6.0	60.0	0.00/	0.00/	2020 and 50% by 2021
Qatar	A7	2018	86.9	68.8	0.0%	0.0%	20% by 2015
Republic of Moldova (the)	A7	2018	1.0	0.3	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 35% by 2020
Rwanda	A7	2018	4.1	2.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Saint Kitts and Nevis	A7	2018	0.5	0.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Saint Lucia	A7	2018	1.1	0.6	0.0%	0.0%	35% by 2020
Saint Vincent and the Grenadines	A7	2018	0.3	0.0	0.0%	0.0%	100% by 2025
Samoa	A7	2018	0.3	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Sao Tome and Principe	A7	2018	2.2	0.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Saudi Arabia	A7	2018	1,468.7	953.2	0.0%	0.0%	40% by 2020
Senegal	A7	2018	36.2	15.1	0.0%	0.0%	35% by 2020
Serbia	A7	2018	8.4	6.6	0.0%	0.0%	35% by 2020
Seychelles	A7	2018	1.4	0.1	0.0%	0.0%	100% by 2025
Sierra Leone	A7	2018	1.7	0.6	0.0%	0.0%	35% by 2020
Solomon Islands	A7	2018	2.0	0.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Somalia	A7	2018	45.1	15.3	0.0%	0.0%	35% by 2020
South Africa	A7	2018	369.7	113.4	0.0%	0.0%	35% by 2020
South Sudan	A7	2018	4.1	2.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Sri Lanka	A7	2018	13.9	10.3	0.0%	0.0%	35% by 2020
Sudan (the)	A7	2018	52.7	36.6	0.0%	0.0%	30% by 2017 and 75% by 2020
Suriname	A7	2018	2.0	0.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Syrian Arab Republic****	A7	2018	135.0	70.3	0.0%	0.0%	J
Thailand	A7	2018	927.6	353.2	0.0%	0.0%	15% by 2018, 55.8% by 2019, 57.9% by 2020
Timor-Leste	A7	2018	0.5	0.2	0.0%	0.0%	and 61.8% by 2023 10% by 2015 and 78%
Togo	A7	2018	20.0	14.2	0.0%	0.0%	by 2025 35% by 2020
Tonga	A7	2018	0.1	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Trinidad and Tobago	A7	2018	46.0	15.7	0.0%	0.0%	35% by 2020
Tunisia	A7	2018	40.7	25.9	0.0%	0.0%	15% by 2020
Turkey	A7	2018	551.5	10.6	0.0%	0.0%	86.4% by 2017
Turkmenistan	A7	2018	6.8	5.8	0.0%	0.0%	35% by 2020
Tuvalu	A7	2018	0.8	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020
Uganda	A7	2018	0.1	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020 35% by 2020
United Republic of	A7	2018	1.7			0.0%	35% by 2020
Tanzania (the)				1.1	0.0%		•
Uruguay	A7	2018	23.4	9.0	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 35% by 2020
Vanuatu	A7	2018	0.3	0.0	0.0%	0.0%	35% by 2020

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline (ODP t)	Latest consumption	% over freeze	% over 10% reduction	Control addressed by HPMPs
Venezuela (Bolivarian Republic of)	A7	2018	207.0	1.9	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 42% by 2020
Viet Nam	A7	2018	221.2	197.3	0.0%	0.0%	10% by 2015 and 35% by 2020
Yemen	A7	2018	158.2	95.6	0.0%	0.0%	15% by 2015
Zambia	A7	2018	5.0	2.2	0.0%	0.0%	35% by 2020
Zimbabwe	A7	2018	17.8	10.1	0.0%	0.0%	35% by 2020

^(*) Excluding the Republic of Korea, Singapore, and the United Arab Emirates which do not request assistance from the Multilateral Fund for their phase-out of controlled substances.

^(**) The Democratic People's Republic of Korea's latest consumption is below the consumption set in the plan of action in decision XXVI/15.

^(***) Libya's latest consumption is below the consumption set in the plan of action in decision XXVII/11.

^(****) HPMP not yet approved.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/REv.1 Annexe III

PAYS: XXXX

ANNÉE : Janvier à décembre de l'année

YYYY

SECTION A. ANNEXE A - GROUPE I, ANNEXE B - GROUPE II, ANNEXE C - GROUPE I ET ANNEXE E - DONNÉES SUR LES SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES (TONNES MÉTRIQUES)

REMARQUE : La saisie des données n'est requise que dans les cellules NON GRISÉES.

Substance ¹					Utilisat	ion par secteu	ır					Importat	Exportati	Production	Quotas	Si les importations sont	Commentaires ³
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre	Réfrigéra	tion	Solvants	Agents de	Utilisation	Bromure	de méthyle	TOTAL	ions	ons		d'importat	interdites, indiquer la	commentumes
			l'incendie	Fabrication	Entretien		traitement	en	QTPE	Non-QTPE					ion	date d'entrée en vigueur	
								laboratoire								de l'interdiction	
Annexe A, Groupe I																	
CFC-11	0.00	0.00		0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00			
CFC-12	0.00	0.00		0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
CFC-113	0.00					0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
CFC-114				0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
CFC-115				0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sous-total	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Annexe B, Groupe II																	
Tétrachlorure de carbone											0.00				0.00		
Sous-total						0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Annexe C, Groupe I																	
HCFC-22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-141b	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-141b dans un polyol		0.00									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
prémélangé importé																	
HCFC-142b	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-123	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-133	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-225	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-225ca	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-225cb	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Autres ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Autres ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sous-total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Annexe E																	
Bromure de méthyle									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sous-total									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00			
1 Lagrana las dannées concernant un													****				

¹ Lorsque les données concernent un mélange de deux substances ou plus, les quantités des différents composants des substances réglementées doivent être indiquées séparément.

² Indiquer les substances réglementées pertinentes.

³ Expliquez si l'utilisation et la consommation totales du secteur (production + importations - exportations) présentent un écart (p. ex., en raison du stockage).

FORMAT RÉVISÉ DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PAYS (DONNÉES DE 2019 ET AU-DELÀ)

PAYS : ANNÉE : Janvier à décembre de l'année YYYY

SECTION B. ANNEXE F - DONNÉES SUR LES SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES (TONNES MÉTRIQUES)

REMARQUE : La saisie des données n'est requise que dans les cellules NON GRISÉES.

Substance		Utilisation par secteur													Import	Exporta	Producti	Ouotas	Si les importations	Commentaires
~	Aéro	sols	Mou	isses	Lutte			Réfrigé				Solvants	Autres ³	TOTAL	ations	tions	on	d'importa	sont interdites,	4
	MDI	Autres	PU	XPS	contre	F	abrication			Entretien		1	1140105				-	tion	indiquer la date	
					l'incendie	Autres	limatisatio	Climatisat	Autres	limatisatio	Climatisa	1							d'entrée en vigueur	
								ion			tion								de l'interdiction	
Annexe F																				
Mélanges (de substances réglementées) ¹																				
R-404A (HFC-125=44%, HFC-134a=4%,	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-143a=52%)																				
R-407A (HFC-32=20%, HFC-125=40%, HFC-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
134a=40%)																				
R-407C (HFC-32=23%, HFC-125=25%, HFC-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
134a=52%)																				
R-410A (HFC-32=50%, HFC-125=50%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
R-507A (HFC-125=50%, HFC-143a=50%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
R-508B (HFC-23=46%, PFC-116=54%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Autres: ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Autres: ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sous-total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Substances réglementées																				
HFC-32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-125	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-134	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-134a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-143	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-143a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-152a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-227ea	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-236cb	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-236ea	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-236fa	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-245ca	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-245fa	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-365mfc	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-43-10mee	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-23 (utilisation)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sous-total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Autres																				
HFC-245fa dans du polyol prémélangé importé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-365mfc dans du polyol prémélangé impor	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sous-total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

¹ Lors de la déclaration des mélanges, la déclaration des substances réglementées ne doit pas se faire à double. Pour les données PP, les pays devraient déclarer séparément l'utilisation de chaque substance réglementée et les quantités de mélanges utilisés, tout en s'assurant que les quantités de substances réglementées ne sont pas déclarées plus d'une fois.

² S'il est fait usage d'un mélange non normalisé, qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus, il convient d'indiquer dans la colonne dédiée aux remarques le pourcentage de chaque substance réglementée entrant dans sa composition.

³ Utilisations dans d'autres secteurs qui n'entrent pas spécifiquement dans les secteurs énumérés dans le tableau.

⁴ Expliquez, le cas échéant, pourquoi la quantité totale des utilisations et des consommations sectorielles (importation – exportation + production) est différente (p.ex. entreposage de stocks).

FORMAT RÉVISÉ DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PAYS (DONNÉES DE 2019 ET AU-DELÀ)

PAYS: ANNÉE: Janvier à décembre de l'année YYYY

SECTION B1. ANNEXE F - DONNÉES SUR LA PRODUCTION DE SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES (TONNES MÉTRIQUES)

REMARQUE : La saisie des données n'est requise que dans les cellules NON GRISÉES.

Substances	ıbstance pui				N	1élanges				Total	Observations
		R-404A	R-407A	R-407C	R-410A	R-507A	R-508B	Autres ¹	Autres ¹		
Annexe F											
Substances réglementées											
HFC-32	0.00		0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	
HFC-41	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-125	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	
HFC-134	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-134a	0.00	0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00	
HFC-143	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-143a	0.00	0.00				0.00		0.00	0.00	0.00	
HFC-152	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-152a	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-227ea	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-236cb	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-236ea	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-236fa	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-245ca	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-245fa	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-365mfc	0.00							0.00	0.00	0.00	-
HFC-43-10mee	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-23 (utilisation)	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	-
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	•

¹ Veuillez inclure les mélanges produits à l'aide d'une substance réglementée dans des colonnes séparées ; veuillez inclure les données concernant l'utilisation de ces mélanges dans la section B. **Note :**

Veuillez inclure la quantité de chaque composante pour chacun des mélanges (p. ex., HFC-125 dans R-410A) dans les cellules correspondante, lorsque les mélanges sont produits dans le pays. Lorsque des mélanges sont importés dans le pays ou exportés du pays, veuillez inclure ces données dans la section B en regard de la ligne appropriée.

Veuillez vous assurer que les composantes sont calculés avec précision lors de la production des mélanges, à l'aide des proportions normalisées.

PAYS: XXXX

${\tt SECTION}\ C: PRIX\ DES\ HCFC, DES\ HFC, DES\ PRODUITS\ DE\ REMPLACEMENT\ ET\ DE\ L'ÉNERGIE$

SECTION C.1. PRIX MOYEN ESTIMATÉ DES HCFC, HFC ET PRODUITS DE REMPLACEMENTS (\$US/kg)

Description	Prix de l'année	Prix FOB	Prix au détail	Observations
- · · · · · · · · · · · ·	précédente			0.000-1.00-0-0-0
	(prérempli -			
	soumission en ligne,			
	si disponible)			
	si disponisio)			
HCFC				
HCFC-22	0.00	0.00	0.00	
HCFC-141b	0.00	0.00	0.00	
HCFC-142b	0.00	0.00	0.00	
HCFC-123	0.00	0.00	0.00	
HCFC-124	0.00	0.00	0.00	
HCFC-133	0.00	0.00	0.00	
HCFC-225	0.00	0.00	0.00	
HCFC-225ca	0.00	0.00	0.00	
HCFC-225cb	0.00	0.00	0.00	
HCFC-141b dans un polyol prémélangé importé	0.00	0.00	0.00	
HFC				
HFC-23 (utilisation)	0.00	0.00	0.00	
HFC-32	0.00	0.00	0.00	
HFC-41	0.00	0.00	0.00	
HFC-125	0.00	0.00	0.00	
HFC-134	0.00	0.00	0.00	
HFC-134a	0.00	0.00	0.00	
HFC-143	0.00	0.00	0.00	
HFC-143a	0.00	0.00	0.00	
HFC-152	0.00	0.00	0.00	
HFC-152a	0.00	0.00	0.00	
HFC-227ea	0.00	0.00	0.00	
HFC-236cb	0.00	0.00	0.00	
HFC-236ea	0.00	0.00	0.00	
HFC-236fa	0.00	0.00	0.00	
HFC-245ca	0.00	0.00	0.00	
HFC-245fa	0.00	0.00	0.00	
HFC-365mfc	0.00	0.00	0.00	
HFC-43-10mee	0.00	0.00	0.00	
HFC-245fa dans du polyol prémélangé importé	0.00	0.00	0.00	
HFC-365mfc dans du polyol prémélangé importé	0.00	0.00	0.00	
R-404A	0.00	0.00	0.00	
R-407A	0.00	0.00	0.00	
R-407C	0.00	0.00	0.00	
R-410A	0.00	0.00	0.00	
R-507A	0.00	0.00	0.00	
R-508B	0.00	0.00	0.00	
Solutions de rechange				
Isobutane (HC-600a)	0.00	0.00	0.00	
Propane (HC-290)	0.00	0.00	0.00	
Pentane	0.00	0.00	0.00	
Cyclopentane	0.00	0.00	0.00	
Formiate de méthyle	0.00	0.00	0.00	
Autres produits de remplacement (facultatif):	0.00	0.00	0.00	
	0.00	0.00	0.00	

SECTION C.2. PRIX ESTIMATIF MOYEN DE L'ÉNERGIE, EN \$US/KWH (OU EN \$US PAR UNITÉ), SI DISPONIBLE

Description	Prix de l'année précédente (prérempli - soumission en ligne, si disponible)	kWH par habitant ¹	\$US / kWh (ou \$US par unité)	Observations
	0.00	0.00	0.00	
	0.00	0.00	0.00	_

¹ Le site http://data.worldbank.org/indicator/EG.USE.ELEC.KH.PC peut se révéler utile au stade de la collecte de données.

FORMAT RÉVISÉ DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PAYS (DONNÉES DE 2019 ET AU-DELÀ)

PAYS: ANNÉE: Janvier à décembre de l'année YYYY

SECTION D. ANNEXE F, GROUPE II - DONNÉES SUR LA PRODUCTION DE HFC-23 (TONNES MÉTRIQUES)

REMARQUE: Ne remplissez ce formulaire que si votre pays a produit du HFC-23 dans un lieu de production ayant produit (fabriqué) des substances visées à l'Annexe C. Groupe I ou à l'Annexe F.

	Capturé pour tous les usages ¹	Capturés pour être utilisé comme matière première dans le pays ²	Capturés en vue de leur destruction ²
HFC-23 ¹			

^{*}La génération de HFC-23 capturé, aux fins de destruction, de matière première ou toute autre utilisation, doit être indiquée dans le présent formulaire.

² Les quantités de HFC-23 capturées aux fins de destruction ou d'utilisation comme matière première ne doivent pas être comptées comme production, en vertu de l'article premier du Protocole de Montréal.

FORMAT RÉVISÉ DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PAYS (DONNÉES DE 2019 ET AU-DELÀ)

PAYS: ANNÉE: Janvier à décembre de l'année YYYY

SECTION E. ANNEXE F, GROUPE II - DONNÉES SUR LES ÉMISSIONS DE HFC-23 (TONNES MÉTRIQUES)

REMARQUE : Ne remplissez ce formulaire que si votre pays a produit du HFC-23 dans un lieu de production ayant produit (fabriqué) des substances visées à l'Annexe C, Groupe I

ou a l'annexe F.								
			Les colonnes grisées so	nt facultatives	•			
Nom ou identificateur de	Montant total	Quantité	produite et capturée ²		Quantité utilisée	Quantité détruite	Quantité	Observations
l'installation	généré ¹				comme matière	sans capture	d'émissions	
					première sans capture	antérieure ⁴	générées	
		Pour tous les usages	Pour utilisation	Pour				
			comme matière	destruction				
			première dans votre					
			pays					
T	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Total	0.00				0.00	0.00		

^{1 &}quot;Quantité totale générée" = quantité totale avec ou sans capture. La somme de ces montants ne doit pas être déclarée à la section D.

² Le total de ces montants doit être indiqué à la section D.

³ Quantité convertie en d'autres substances dans l'installation. La somme de ces montants ne doit pas être déclarée à la section D.

⁴ Quantité détruite dans l'installation.

PAYS:	XXXX
SECTION F. OB	SERVATIONS DES AGENCES BILATÉRALES OU D'EXÉCUTION

Annexe IV

PRÉSENTATION DES DONNÉES D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES DE PAYS AU SECRÉTARIAT DU FONDS

Manuel pour la présentation des données des programmes de pays (données de 2019 et au-delà)

Historique

- 1. Les pays visés à l'article 5 qui demandent un financement du Fonds multilatéral pour l'élimination des substances réglementées dans les secteurs de la consommation et de la production (le cas échéant) sont tenus de soumettre chaque année au secrétariat du Fonds un rapport d'avancement obligatoire sur la mise en œuvre des programmes de pays (PP).¹
- 2. Les rapports de PP constituent la seule source de renseignements sur la répartition sectorielle des substances réglementées dans les pays visés à l'A5. Sur la base des rapports de données PP, le Secrétariat prépare un document sur les données du PP et les perspectives de conformité que le Comité exécutif examine à chaque réunion. Ce document donne en outre des informations à chaque réunion du Comité d'application de la procédure de non-conformité pour le Protocole de Montréal.
- 3. La précision des données de production et de consommation fournies dans le cadre des PP est donc de la plus haute importance.

Portée du manuel pratique pour la présentation des données PP

- 4. Les pays visés à l'article 5 sont tenus de soumettre au Secrétariat du Fonds des rapports annuels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de pays pour l'année civile précédente, huit semaines avant la première réunion de l'année du Comité exécutif, si possible, et au plus tard le 1^{er} mai, conformément à la décision 74/9(b)(iv). Le Secrétariat a élaboré le présent manuel pratique sur la communication des données PP afin d'aider les responsables nationaux de l'ozone à remplir les rapports de données pertinents.
- 5. Le rapport de présentation de données PP se compose de six sections distinctes, décrites ci-après :

Section	Description
A. Annexe A - Groupe I Annexe B - Groupe II Annexe C - Groupe I	Présentation de données relatives aux substances réglementées citées à l'Annexe A - Groupe I (CFC), à l'Annexe B - Groupe II (CTC), à l'Annexe C - Groupe I
Annexe E	(HCFC) et à l'Annexe E (BM)
B. Annexe F - Consommation	Rapport de données sur les HFC (y compris l'utilisation de HFC-23) et les HFC contenus dans des polyols -prémélangés importés (Il convient de communiquer la quantité totale de mélanges de HFC et non pas les quantités de chaque élément
#	séparément)

¹ À sa 5° réunion, le Comité exécutif a souligné que les gouvernements devraient surveiller les progrès accomplis dans la réduction de la consommation de substances contrôlées, conformément aux plans énoncés dans le PP, et examiner périodiquement l'efficacité des mesures prises. Il a demandé aux Parties visées à l'article 5 de présenter chaque année des informations sur les progrès réalisés dans l'application de leur PP. (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, alinéas 22 et 23).

Section	Description
B1. Annexe F - Production	Présentation de données relatives à la production de HFC
C. Prix des HCFC, des HFC et des produits de remplacement	Prix des substances réglementées Franco à bord (FOB), estimations moyennes Les prix peuvent être obtenus auprès des importateurs ou des fournisseurs. Les données sur les prix des détaillants peuvent inclure les taxes et les coûts de transport.
D. Annexe F, Groupe II (production de HFC-23)	Estimation de la production de sous-produits du HFC-23, en lien uniquement avec les pays disposant d'installations de fabrication de substances visées à l'Annexe C, Groupe I ou de substances visées à l'Annexe F et qui génèrent des émissions de HFC23 Quantités de HFC-23 produits ou générés qui sont capturées aux fins d'utilisation, de matière première, de destruction ou d'entreposage
E. Annexe F, Groupe II (production de HFC-23)	Émissions de HFC-23, liées uniquement aux pays disposant d'installations de fabrication pour les substances de l'Annexe C Groupe I ou de l'Annexe F qui génèrent des émissions de HFC-23. Les émissions de -HFC-23 doivent être communiquées séparément pour chaque lieu de fabrication
F. Observations des agences bilatérales/d'exécution	Commentaires narratifs

6. Pour les pays qui ont ratifié l'Amendement de Kigali, la communication des données PP est obligatoire pour les substances visées à l'Annexe F. Quant aux pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali, ils sont invités à communiquer des données relatives à l'Annexe F sur une base volontaire. Les formulaires de données D et E ne concernent que les pays dotés d'installations de production de substances réglementées.

Déclaration des substances réglementées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal

- 7. Les pays visés à l'article 5 sont tenus de soumettre au Secrétariat de l'Ozone des données portant sur les importations, les exportations et la production de substances réglementées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Les colonnes servant au report des données concernant l'importation, l'exportation et la production, telles qu'elles figurent dans le format de rapport des données PP, doivent être cohérentes avec les données déclarées en vertu de l'article 7. En cas de divergence, le pays est censé fournir une explication dans la colonne « Remarques » des sections A, B, B1 et E.
- 8. Des données sont requises pour « l'utilisation par secteur » concernant chaque substance réglementée. Ces données permettent d'analyser les tendances de la consommation de substances réglementées et d'évaluer avec précision l'assistance à fournir aux pays visés à l'article 5 en vue de l'élimination ou du retrait progressif et économiquement sensé des substances réglementées. Ces données sectorielles seront également utiles aux pays visés à l'article 5 pour leur permettre d'élaborer leurs stratégies d'élimination et de réduction progressive.
- 9. Dans la plupart des cas, lorsque la quantité totale de substances réglementées importées au cours de l'année a été totalement consommée dans les différents secteurs d'utilisation, la « consommation par secteur » TOTALE est égale à la quantité TOTALE des « importations » moins « exportations », plus les « colonnes de production ». Dans les autres cas, les montants reportés dans ces colonnes ne seront pas égaux, puisque les montants figurant dans la colonne « Utilisation par secteur » pour l'année ne

correspondent pas toujours aux montants totaux importés pour la même année. Il peut arriver par exemple qu'un pays enregistre l'utilisation d'une substance réglementée dans le secteur de l'entretien en réfrigération durant l'année de déclaration alors que l'importation avait eu lieu l'année précédente. Le pays devrait fournir une clarification dans la colonne « Remarques » pour chaque substance réglementée pour laquelle il existe une divergence de données.

- 10. Les pays devraient vérifier les données communiquées sur toutes les substances réglementées avant de soumettre leur rapport, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence dans les données ou qu'une explication y figure, le cas échéant. Des incohérences dans les données pourraient retarder le processus d'examen des projets par le Fonds multilatéral, les données devant être rapprochées.
- 11. La liste des mélanges contenant des substances réglementées et leurs compositions figure en Annexe I du présent manuel pratique.

Indications pratiques pour remplir les formulaires de données

- 12. Les observations suivantes sont pertinentes pour remplir les formulaires de données :
 - La saisie des données n'est nécessaire que dans les cellules non grisées. Les cellules non grisées sont automatiquement pré-remplies avec des valeurs 0 (zéro).
 - Les données doivent être indiquées en tonnes **métriques uniquement** et non en tonnes PAO ou en équivalent CO₂. Le Secrétariat se chargera de convertir les données en PAO ou en équivalent CO₂.
 - Les quantités de substances réglementées contenues dans les produits finis, qu'ils soient importés ou exportés (par exemple les climatiseurs embarqués pour automobiles, les réfrigérateurs et congélateurs domestiques ou les climatiseurs) ne doivent pas être reportées sur les formulaires de données.
 - Les données déclarées ne devraient pas inclure les quantités de substances réglementées utilisées comme matière première pour la production d'autres produits chimiques, ou utilisées pour des applications de quarantaine et des applications préalables à l'expédition, ni les quantités qui ont été détruites. Ces chiffres peuvent être expliqués dans la colonne « Remarques ».
- 13. Les instructions suivantes sont classées par section et ont pour but de guider l'utilisateur dans la collecte de l'information requise pour que les rapports fournis soient précis et fiables.

Section A. Annexe A - Groupe I, Annexe B - Groupe II, Annexe C - Groupe I et Annexe E

14. Cette section sert à déclarer les données relatives aux substances visées aux Annexes A (CFC), B (CTC), C (HCFC) et E (bromure de méthyle), comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les cellules des formulaires de données où il n'est pas nécessaire de renseigner des données ont été grisées.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1 Annexe IV

NOTE: Data entry is required	IN UNSHA	DED cens	oniy														
1					Hee	by Sector						Import	Export	Production	Import	If imports are banned,	Remarks
Substance	Aerosol	Foam	Fire	Refriger		Solvent	Process	Lab Use	Methy I	Methy Bromide		Import	Export	Troduction	quotas	indicate date ban	Remarks
	1.22.0001		Fighting	Manufacturing			agent		QPS	Non-QPS	TOTAL				4	commenced	
nnex A, Group I																	
FC-11	0.00	0.00		0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
FC-12	0.00	0.00		0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
CFC-113	0.00					0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
FC-114				0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
CFC-115				0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sub-Total	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Annex B, Group II																	
Carbon tetrachloride											0.00				0.00		
Sub-Total						0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Annex C, Group I																	
ICFC-22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
ICFC-141b	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-141b in imported pre-		0.00									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
olended polyol																	
ICFC-142b	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-123	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-133	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HCFC-225	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
ICFC-225ca	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
ICFC-225cb	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Other ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Other ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Subtotal	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0,00	0.00	0.00	0.00	0.00		
nnex E		0100	0.00			0.00		0.00				0.00					
lethyl Bromide									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
ubtotal									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
OTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00		
Where the data involves a blend	0.00		0.00							0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

- 15. Chaque substance réglementée devrait être ventilée selon son utilisation sectorielle, par exemple pour les aérosols, les mousses, la réfrigération (fabrication et entretien), les solvants, les agents de transformation, les utilisations en laboratoire et le bromure de méthyle. Toutes les colonnes « Utilisation par secteur » doivent être additionnées pour obtenir le TOTAL de chaque substance.
- 16. Les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols prémélangés importés ne doivent être déclarées que dans le secteur des mousses, et non dans les autres secteurs.
- 17. Lorsque les données concernent un mélange de deux substances ou plus, les quantités des différentes composantes des substances réglementées doivent être indiquées séparément. Les quantités de chaque substance doivent être calculées sur la base des pourcentages dans la composition. La quantité totale doit être indiquée dans la ligne correspondant à chaque substance concernée.
- 18. Pour les substances de l'annexe C (HCFC), si le pays importe ou utilise des substances réglementées autres que celles énumérées, les données doivent être inscrites à la ligne « Autres ».
- 19. L'utilisation du bromure de méthyle est divisée en deux catégories : les utilisations en quarantaine et préalables à l'expédition (« QTPE ») et les utilisations hors quarantaine et préalables à l'expédition (« Non-QTPE »). Ces quantités doivent être indiquées dans les colonnes correspondantes sous la rubrique « Bromure de méthyle ». Le montant total en « QTPE » et « Non-QTPE » doit également être indiqué dans les colonnes « Import / Export / Production ». Pour les pays dont la consommation de bromure de méthyle pour des utilisations critiques approuvées par les Parties au Protocole de Montréal est autorisée, ces données peuvent être expliquées dans la colonne « Remarques ».
- 20. Pour ce qui concerne les « quotas d'importation », l'information requise est de savoir si le pays a établi un quota d'importation pour chaque substance réglementée pour l'année de déclaration. Par exemple, si au cours de l'année de déclaration, le pays a délivré des licences d'importation d'une quantité réelle d'une substance réglementée, cette quantité doit être indiquée dans la colonne « Quotas d'importation ».

- 21. Dans le cas où les importations d'une substance réglementée spécifique sont interdites, la date de l'interdiction doit être indiquée dans la colonne « Si les importations sont interdites, indiquer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction. »
- Des informations complémentaires concernant chaque substance réglementée doivent être indiquées dans la colonne « Remarques ».

Section B. Annexe F

23. Cette section est utilisée pour déclarer les données sur les substances réglementées visées à l'annexe F (HFC), y compris les HFC-23 (utilisation) et les HFC contenus dans les polyols prémélangés importés, comme le montre le tableau ci-dessous :

NOTE: Data entry is required in UNSHA	DED cells	only																		
Substance							Use by	Sector							Import	Export	Product	Import	If imports are	
Substance	Aero	sol	Fo	am	Fire	Refrigeration					Solvent	Other ³	TOTAL	import	Export	ion	quotas	banned, indicate	Remarks	
	MDI	Other	PU	XPS	Fighting	Mo	nufacturin			ervicing		Sorrent	Other	101.11			1011	quotas	date ban	i
	MIN	Other		AIS		Other	AC	MAC	Other	AC	MAC								commenced (DD/MM/YYYY)	
Annex F																			(DD/MN/TTTT)	
Blends (Mixtured of Controlled																				
Substances) ¹																				
R-404A (HFC-125=44%, HFC-134a=4%,	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-143a=52%)																				i
R-407A (HFC-32=20%,HFC-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
125=40%,HFC-134a=40%)																				ĺ
R-407C (HFC-32=23%,HFC-125=25%,	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-134a=52%)																				L
R-410A (HFC-32=50%, HFC-125=50%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
R-507A (HFC-125=50%, HFC-143a=50%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
R-508B (HFC-23=46%, PFC-116=54%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Others:2	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Others: ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Sub-Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Controlled Substances																				
HFC-32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-125	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-134	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-134a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-143	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-143a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-152a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-227ea	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-236cb	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
IFC-236ea	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-236fa	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-245ca	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
IFC-245fa	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-365mfc	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
HFC-43-10mee	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		l
HFC-23 (use)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
ub-Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Others																				
IFC-245fa in imported pre-blended polyol	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
IFC-365mfc in imported pre-blended polyo	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		l
ub-Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		1

- 2 If a non-standard blend not listed in tine anove tance is used, prease marion in percentage of a large standard blend not listed in the anoverage of the standard blend not fall specifically within the listed sectors in the table.

 4 Provide explanation if total sector use and consumption (import-export+production) is different (e.g., stockpiling).
 - Lors de la déclaration de mélanges de substances réglementées, il convient de ne pas répéter la déclaration de chaque substance réglementée contenue dans les mélanges. Les pays devraient déclarer séparément l'utilisation de chaque substance réglementée pure et les quantités contenues dans les mélanges ou les mélanges utilisés, et veiller à ce que les quantités de substances réglementées ne soient pas répétées.
 - C'est la quantité totale de mélanges de HFC qui doit être déclarée et non la quantité de chaque HFC 25. pris séparément.
 - Si un mélange qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus est utilisé, le nom du mélange doit être indiqué dans la rangée « Autres » et le pourcentage de chaque substance contrôlée constitutive du mélange déclaré doit être indiqué dans la colonne « Remarques ».

- 27. Les données doivent être fournies en tonnes métriques uniquement et non en équivalent CO₂.
- 28. Chaque substance réglementée devrait être ventilée selon son utilisation sectorielle spécifique, par exemple pour les aérosols, les mousses, la lutte contre les incendies, la réfrigération (fabrication et entretien), les solvants, et autres. Les utilisations dans les secteurs qui ne relèvent pas spécifiquement des secteurs énumérés doivent être indiquées dans la colonne « Autres ». Toutes les colonnes « Utilisation par secteur » doivent être additionnées pour obtenir le TOTAL de chaque substance.
- 29. Pour les secteurs de la fabrication et de l'entretien dans le secteur de la réfrigération, les données doivent être fournies séparément pour les sous-secteurs de la climatisation (AC) et de la climatisation embarquée (MAC). Les données relatives aux autres sous-secteurs doivent être fournies dans la colonne « Autres ».
- 30. Pour le secteur des aérosols, des données devraient être fournies pour le sous-secteur des inhalateurs-doseurs (MDI). Les données relatives aux autres sous-secteurs des aérosols doivent être fournies dans la colonne « Autres ».
- 31. Les données sur le HFC-23 ne doivent être fournies que pour l'utilisation et la production. Le HFC-23 détruit et utilisé comme matière première ne doit pas être inclus dans la production. Ceci est expliqué en détail ci-dessous, aux sections D et E.
- 32. Lorsque des substances réglementées, pures ou mélangées, sont importées dans le pays ou exportées du pays, les données doivent être indiquées dans la colonne correspondante.
- 33. Lorsque des substances réglementées, pures ou mélangées, sont produits dans le pays, la section B1 doit être remplie avant la section B. Une explication de la méthode permettant de renseigner ces champs est fournie à la section B1.
- 34. Si des substances réglementées sont importées aux fins de produire d'autres substances, il convient de l'expliquer dans la colonne "Observations" ; les quantités totales importées doivent être reportées à la colonne "Importation" de la section B.
- 35. Concernant les « quotas d'importation », l'information requise est de savoir si le pays a établi un quota d'importation pour chaque substance réglementée pour l'année de déclaration. Par exemple, si, au cours de l'année de référence, des licences ont été délivrées pour l'importation d'une quantité réelle de substances réglementées, la quantité réelle doit être indiquée dans la colonne « Quotas d'importation ».
- 36. Dans le cas où les importations d'une substance réglementée spécifique sont interdites, la date de l'interdiction doit être indiquée dans la colonne « Si les importations sont interdites, indiquer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction ».

Section B1. Annexe F (production de substances réglementées)

37. Cette section est utilisée pour déclarer les données de production des substances réglementées visées à l'annexe F (HFC), y compris le HFC-23 (utilisation), comme le montre le tableau ci-dessous :

SECTION B1. ANNEX F - DA	TA ON P	RODUCT	TON OF	CONTRO	LLED SU	UBSTANC	ES (METR	RIC TONN	ES)	
NOTE: Data entry is required in	UNSHADI	ED cells on	ly							

Substances	Pure					Blends				Total	Remarks
		R-404A	R-407A	R-407C	R-410A	R-507A	R-508B	Others ¹	Others ¹		
Annex F											
Controlled Substances											
HFC-32	0.00		0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	
HFC-41	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-125	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	
HFC-134	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-134a	0.00	0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00	
HFC-143	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-143a	0.00	0.00				0.00		0.00	0.00	0.00	
HFC-152	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-152a	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-227ea	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-236cb	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-236ea	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-236fa	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-245ca	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-245fa	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-365mfc	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-43-10mee	0.00							0.00	0.00	0.00	
HFC-23 (use)	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

1 Please include blends that are produced using controlled substance in separate columns; include use data for these blends in Section B.

Note:

Please include individual component quantity for each of the blends (e.g., HFC-125 in R-410A) in the relevant cells, when blends are produced in the country.

When blends are imported in the country and/or exported from the country, please include that data in Section B against appropriate row.

Please ensure accurate calculation of components when blends are produced, based on standard composition ratios.

- 38. Si un pays produit des substances réglementées visées à l'annexe F (HFC), il faut remplir cette section de manière à pouvoir remplir également la section B.
- 39. Les données doivent être fournies en tonnes métriques uniquement et non en équivalent CO₂.
- 40. La quantité de chaque substance entrant dans la composition des mélanges doit être indiquée dans les cases correspondantes, si ceux-ci sont produits dans le pays.
- 41. Si un mélange qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus est utilisé, veuillez indiquer le nom du mélange dans la rangée « Autres » et indiquer dans la colonne « Remarques » le pourcentage de chaque substance contrôlée entrant dans sa composition.
- 42. Si des mélanges sont produits, un calcul précis des composantes doit être fourni à l'aide des proportions normalisées indiquées en Annexe I.
- 43. Pour la production de substances réglementées pures, la quantité indiquée dans la colonne « Pure (A) » doit être reportée dans la colonne « Production » de la section B, sous la rubrique « Substances réglementées prises séparément. »
- 44. Lorsque des mélanges de substances réglementées sont produits, la quantité figurant à la ligne « TOTAL (B) » doit être reportée dans la colonne « Production » de la section B, dans la section concernant les mélanges pris séparément.
- 45. Le HFC-23 détruit et utilisé comme matière première ne doit pas être pris en compte dans les chiffres relatifs à la production.

Section C. Prix des HCFC, des HFC, des produits de remplacement et de l'énergie

46. Cette section sert à déclarer les prix des HCFC, des HFC, des produits de remplacement et de l'énergie, comme l'indique le tableau ci-dessous :

SECTION C.1. AVERAGE ESTIMATED PRICE O	OF HCFCs, HFCs AN	D ALTERNA	ΓIVES (US \$/kg)	
Description	Previous year price (prefilled - online submission, if available)	FOB prices	Retail prices	Remarks
HCFCs				
HCFC-22	0.00	0.00	0.00	
HCFC-141b	0.00	0.00	0.00	
HCFC-142b	0.00	0.00	0.00	
HCFC-123	0.00	0.00	0.00	
HCFC-124	0.00	0.00	0.00	
HCFC-133	0.00	0.00	0.00	
HCFC-225	0.00	0.00	0.00	
HCFC-225ca	0.00	0.00	0.00	
HCFC-225cb	0.00	0.00	0.00	
HCFC-141b in imported pre-blended polyol	0.00	0.00	0.00	
HFCs				
HFC-23 (use)	0.00	0.00	0.00	
HFC-32	0.00	0.00	0.00	
HFC-41	0.00	0.00	0.00	
HFC-125	0.00	0.00	0.00	
HFC-134	0.00	0.00	0.00	
HFC-134a	0.00	0.00	0.00	
HFC-143	0.00	0.00	0.00	
HFC-143a	0.00	0.00	0.00	
HFC-152	0.00	0.00	0.00	
HFC-152a	0.00	0.00	0.00	
HFC-227ea	0.00	0.00	0.00	
HFC-236cb	0.00	0.00	0.00	
HFC-236ea	0.00	0.00	0.00	
HFC-236fa	0.00	0.00	0.00	
HFC-245ca	0.00	0.00	0.00	
HFC-245fa	0.00	0.00	0.00	
HFC-365mfc	0.00	0.00	0.00	
HFC-43-10mee	0.00	0.00	0.00	
HFC-245fa in imported pre-blended polyol	0.00	0.00	0.00	
HFC-365mfc in imported pre-blended polyol R-404A		0.00	0.00	
	0.00			
R-407A R-407C	0.00	0.00	0.00	
R-410A	0.00	0.00	0.00	
R-507A	0.00	0.00	0.00	
R-508B	0.00	0.00	0.00	
Alternatives	0.00	0.00	0.00	
sobutane (HC-600a)	0.00	0.00	0.00	
Propane (HC-290)	0.00	0.00	0.00	
Pentane	0.00	0.00	0.00	
Cyclopentane	0.00	0.00	0.00	
Methyl formate	0.00	0.00	0.00	
Other alternatives (Optional):	0.00	0.00	0.00	
(optionar).	0.00	0.00	0.00	
	0.00	5.00	0.00	
ECTION C.2. AVERAGE ESTIMATED PRICE (OF ENERGY COST	US \$/KWH (O	R US \$ PER UNIT)	, IF AVAILABLE
Description	Previous year price	kWH per	US \$/KWH (or	Remarks
	(prefilled - online submission, if available)	capita ¹	US \$ per unit)	
	0.00	0.00	0.00	
	0.00	0.00	0.00	

47. Des données doivent être fournies pour les prix de détail et les prix FOB (franco à bord). En ce qui concerne les prix FOB, le Comité exécutif a prié les gouvernements de communiquer volontairement les prix FOB moyens à l'importation de chaque substance réglementée et de son substitut dans le format révisé des données PP (décision 68/4 (b) (iv)).

- 48. Dans la section C.1, les prix de détail moyens estimés des HCFC, des HFC et des produits de remplacement doivent être indiqués, en dollars des États-Unis par kilogramme. La plupart des fournisseurs d'alternatives auront une liste de prix utilisable pour calculer le prix moyen. Si le montant est en monnaie locale, les taux de change officiels doivent être utilisés pour convertir les prix en dollars des États-Unis. Cela sera utile pour comparer les prix recueillis avec les prix mondiaux existants des substances et d'en observer ainsi les variations.
- 49. Dans la section C.2, le prix estimatif moyen des coûts de l'énergie devrait être indiqué par kilowattheure, si possible.
- 50. Des informations complémentaires peuvent être fournies dans la colonne « Remarques ».

Section D. Annexe F, Groupe II - Données sur la production de HFC-23

51. Cette section doit être remplie si le pays a produit du HFC-23 dans un lieu de production qui a fabriqué des substances visées à l'Annexe C, Groupe I ou à l'Annexe F.

SECTION D. ANN	EX F, GROUP II - DATA ON I	HFC-23 GENERATION (METRIC TON	NES)
NOTE: Fill in this fo substances	rm only if your country generated	HFC-23 from any facility that produced (ma	anufactured) Annex C Group I or Annex F
	Captured for all uses ¹	Captured for feedstock uses within your country ²	Captured for destruction ²
HFC-23 ¹			
1 HFC-23 generation tha	at is captured, whether for destruction,	feedstock or any other use, shall be reported in this	s form
2 Amounts of HFC-23 c	aptured for destruction or feedstock us	se will not be counted as production as per Article	1 of the Montreal Protocol.

- 52. Le total des sous-produits du HFC-23 capturés pour toutes les utilisations, c'est-à-dire pour sa destruction, en tant que matière première ou pour toute autre utilisation, doit être indiqué à cette section. Les quantités de sous-produits du HFC-23 capturés en vue de leur destruction ou de leur utilisation comme matière première ne seront pas prises en compte dans la production, en vertu de l'article premier du Protocole de Montréal.
- 53. Il ne faut pas déduire du chiffre indiqué au titre de la substance « capturée pour tous usages » la quantité correspondant à la substance « capturée pour être utilisée comme matière première dans le pays » ni celle correspondant à la substance « capturée pour destruction ». La colonne portant sur la production « Pure (A) » de la section B1 pour le HFC-23 (utilisation) doit comprendre les données relatives au HFC-23 capturé pour toutes les utilisations, déduction faite de la quantité capturée pour les utilisations comme matière première dans le pays et de la quantité destinée à la destruction.

Section E. Annexe F, Groupe II (production de HFC-23)

54. Cette section ne devrait être remplies que par les pays qui ont produit du HFC-23 dans un lieu de production qui a produit (fabriqué) des substances visées à l'Annexe C, Groupe I ou à l'Annexe F. Les informations requises dans les colonnes grisées sont fournies volontairement.

CECTIONE	A NINIEW E	CDOIDII	. DATA ON HEC-23 F	MICCIONIC (MET	PDIC TONNEC

NOTE: Fill in this form	only if your count	ry generated HFC-23	from any facility tha	t produced (n	nanufactured) Annex	C Group I or Anno	x F substances	
		(Columns shaded in gre	y are voluntai	·y			
Facility name or	Total amount	Amount ge	enerated and captured	2	Amount used for	Amount destroyed	Amount of	Remarks
identifier	generated ¹	, and the second	•		feedstock without	without prior	generated	
	ě				prior capture ³	capture ⁴	emissions	
		For all uses	For feedstock use in	For				
			your country	destruction				
Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

- 1 "Total amount generated" refers to the total amount whether captured or not. The sum of these amounts is not to be reported under Section D.
- 2 The sums of these amounts are to be reported under Section D.
- 3 Amount converted to other substances in the facility. The sum of these amounts is not to be reported under Section D.
- 4 Amount destroyed in the facility
- 54. S'il n'y a pas d'émissions provenant d'une installation de production, cette installation de production doit être incluse dans le formulaire de données et le chiffre zéro doit être reporté dans la colonne des émissions. La « quantité totale générée » de HFC-23 correspond à la quantité totale, capturée ou non ; cette quantité ne doit pas être déclarée à la section D. C'est la quantité totale de chaque colonne sous "quantité générée et capturée" qui doit être reportée à la section D.
- 55. La colonne « Quantité utilisée comme matière première sans capture antérieure » se rapporte aux substances transformées en d'autres substances au sein des installations spécifiées. Il ne faut pas en reporter le total à la section D.
- 56. La colonne « Quantité détruite sans capture antérieure » se rapporte aux quantités détruites dans les installations spécifiées. Il ne faut pas en reporter le total à la section D.

Section F : observations des agences bilatérales ou d'exécution

57. Cette section revêt une grande importance. Les pays devraient faire tenir les formulaires remplis à l'agence bilatérale ou à l'agence d'exécution compétente pour assurer l'exactitude des données, par exemple en comparant les données de consommation et de production figurant dans les formulaires de données PP avec les données de consommation et de production figurant dans les propositions de projets en cours ou les plans sectoriels.

Appendice I Composition des mélanges (mélanges de substances contrôlées)²

Mélanges					Composition							
	Composante 1		Composante 2		Composa	inte 3	Composante 4		Composante 5		Composante 6	
Mélanges zéotro				•								
R-401A	HCFC-124	34%	HCFC-22	53%	HFC-152a	13%						
R-401B	HCFC-124	28%	HCFC-22	61%	HFC-152a	11%						
R-401C	HCFC-124	52%	HCFC-22	33%	HFC-152a	15%						
R-402A	HC-290	2%	HCFC-22	38%	HFC-125	60%						
R-402B	HC-290	2%	HCFC-22	60%	HFC-125	38%						
R-403A	HC-290	5%	HCFC-22	75%	PFC-218	20%						
R-403B	HC-290	5%	HCFC-22	56%	PFC-218	39%						
R-404A	HFC-125	44%	HFC-134a	4%	HFC-143a	52%						
R-405A	HCFC-142b	6%	HCFC-22	45%	HFC-152a	7%	PFC-C318	43%				
R-406A	HC-600a	4%	HCFC-142b	41%	HCFC-22	55%						
R-407A	HFC-125	40%	HFC-134a	40%	HFC-32	20%						
R-407B	HFC-125	70%	HFC-134a	20%	HFC-32	10%						
R-407C	HFC-125	25%	HFC-134a	52%	HFC-32	23%						
R-407D	HFC-125	15%	HFC-134a	70%	HFC-32	15%						
R-407E	HFC-125	15%	HFC-134a	60%	HFC-32	25%						
R-407F	HFC-125	30%	HFC-134a	40%	HFC-32	30%						
R-407G	HFC-125	2,50%	HFC-134a	95%	HFC-32	2,5%						
R-408A	HCFC-22	47%	HFC-125	7%	HFC-143a	46%						
R-409A	HCFC-124	25%	HCFC-142b	15%	HCFC-22	60%						
R-409B	HCFC-124	25%	HCFC-142b	10%	HCFC-22	65%						
R-410A	HFC-125	50%	HFC-32	50%								
R-410B	HFC-125	55%	HFC-32	45%								
R-411A	HO-1270	1,50%	HCFC-22	87,50%	HFC-152a	11%						
R-411B	HO-1270	3%	HCFC-22	94%	HFC-152a	3%						
R-412A	HCFC-142b	25%	HCFC-22	70%	PFC-218	5%						
R-413A	HC-600a	3%	HFC-134a	88%	PFC-218	9%						
R-414A	HC-600a	4%	HCFC-124	28,50%	HCFC- 142b	16,5%	HCFC-22	51%				
R-414B	HC-600a	1,50%	HCFC-124	39%	HCFC- 142b	9,50%	HCFC-22	50%				
R-415A	HCFC-22	82%	HFC-152a	18%								
R-415B	HCFC-22	25%	HFC-152a	75%								
R-416A	HC-600	1,50%	HCFC-124	39,50%	HFC-134a	59%						
R-417A	HC-600	3,40%	HFC-125	46,60%	HFC-134a	50%						
R-417B	HC-600	2,70%	HFC-125	79%	HFC-134a	18,3%						
R-417C	HC-600	1,70%	HFC-125	19,50%	HFC-134a	78,8%						
R-418A	HC-290	1,50%	HCFC-22	96%	HFC-152a	2,5%						
R-419A	HCE-170	4%	HFC-125	77%	HFC-134a	19%						
R-419B	HCE-170	3,50%	HFC-125	48,50%	HFC-134a	48%						
R-420A	HCFC-142b	12%	HFC-134a	88%								
R-421A	HFC-125	58%	HFC-134a	42%								
R-421B	HFC-125	85%	HFC-134a	15%								
R-422A	HC-600a	3,40%	HFC-125	85,10%	HFC-134a	11,5%						
R-422B	HC-600a	3%	HFC-125	55%	HFC-134a	42%						
R-422C	HC-600a	3%	HFC-125	82%	HFC-134a	15%						
R-422D	HC-600a	3,40%	HFC-125	65,10%	HFC-134a	31,5%						
R-422E	HC-600a	2,70%	HFC-125	58%	HFC-134a	39,3%						
R-423A	HFC-134a	52,50%	HFC-227ea	47,50%								
R-424A	HC-600	1%	HC-600a	0,90%	HC-601a	0,6%	HFC-125	50,5%	HFC-134a	47%	-	
R-425A	HFC-134a	69,50%	HFC-227ea	12%	HFC-32	18,5%						
R-426A	HC-600	1,30%	HC-601a	0,60%	HFC-125	5,10%		93%				
R-427A	HFC-125	25%	HFC-134a	50%	HFC-143a	10%	HFC-32	15%				
R-428A	HC-290	0,60%	HC-600a	1,90%	HFC-125	77,5%	HFC-143a	20%				
R-429A	HC-600a	30%	HCE-170	60%	HFC-152a	10%						
R-430A	HC-600a	24%	HFC-152a	76%								
R-431A	HC-290	71%	HFC-152a	29%								

² UNEP/OzL.Pro.30/11, Annexe III, Appendice I, Section 11.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1 Annexe IV

	1			Composition								
Mélanges	Composante 1		Composante 2		Composa		Composante 4		Composante 5		Composante 6	
R-434A	HC-600a	2,80%	HFC-125	63,20%	HFC-134a	16%	HFC-143a	18%				
R-435A	HCE-170	80%	HFC-152a	20%	_		_					
R-437A	HC-600	1,40%	HC-601	0,60%	HFC-125	19,5%	HFC-134a	78,5%				
R-438A	HC-600	1,70%	HC-601a	0,60%	HFC-125	45%	HFC-134a	44,20%	HFC-32	8,5%		
R-439A	HC-600a	3%	HFC-125	47%	HFC-32	50%	_	, -	-	- /-		
R-440A	HC-290	0,60%	HFC-134a	1,60%	HFC-152a	97,8%						
R-442A	HFC-125	31%	HFC-134a	30%	HFC-152a	3%	HFC-227ea	5%	HFC-32	31%		
					HFO-							
R-444A	HFC-152a	5%	HFC-32	12%	1234ze (E)	83%						
D 444D	HEG 152	100/	HEG 22	41.500/	HFO-	40.500/						
R-444B	HFC-152a	10%	HFC-32	41,50%	1234ze (E)	48,50%						
R-445A	HFC-134a	9%	R-744	6%	HFO-	85%						
K-443A	111 ⁻ C-134a	970	N-/44	070	1234ze (E)	8370						
R-446A	HC-600	3%	HFC-32	68%	HFO-	29%						
K-440A	11C-000	370	TH C-32	0070	1234ze (E)	2770						
R-447A	HFC-125	3,50%	HFC-32	68%	HFO-	28,50%						
K-44/A	III C-123	3,3070	TH C-32	0070	1234ze (E)	20,3070						
R-447B	HFC-125	8%	HFC-32	68%	HFO-	24%						
1.175	111 0 120	070	-11 0 02	5070	1234ze (E)	2-170		ļ				
R-448A	HFC-125	26%	HFC-134a	21%	HFO-	7%	HFO-	20%	HFC-32	26%		
1071	111 0 123	2070	111 0 15 14	2170	1234ze (E)	770	1234yf	2070	TH C 32	2070		
R-449A	HFC-125	24,70%	HFC-134a	25,70%	HFC-32	24,30%	HFO-	25,3%				
10,11	111 0 120	2 1,7 0 7 0	111 0 15 14	20,7070	111 0 02	2.,5070	1234yf	20,070				
R-449B	HFC-125	24,30%	HFC-134a	27,30%	HFC-32	25,20%	HFO-	23,2%				
		,				,	1234yf	,				
R-449C	HFC-125	20%	HFC-134a	29%	HFC-32	20%	HFO-	31%				
		120/		500 /	_		1234yf					
R-450A	HFC-134a	42%	HFO-1234ze (E)	58%								
R-451A	HFC-134a	10,20%	HFO-1234yf	89,80%								
R-451B	HFC-134a	11,20%	HFO-1234yf	88,80%								
R-452A	HFC-125	59%	HFC-32	11%	HFO-	30%						
-	-				1234yf							
R-452B	HFC-125	7%	HFC-32	67%	HFO-	26%						
					1234yf							
R-452C	HFC-125	61%	HFC-32	12,50%	HFO-	26,5%						
D 4524	HG (00	0.600/	HC-601a	0.6007	1234yf	200/	IIEG 124	52.000/	TIEG 227	50 /	TIEG 22	200/
R-453A	HC-600	0,60%		0,60%	HFC-125	20%	HFC-134a	53,80%	HFC-227ea	5%	HFC-32	20%
R-454A	HFC-32	35%	HFO-1234yf	65%								
R-454B	HFC-32	68,90%	HFO-1234yf	31,10%								
R-454C	HFC-32	21,50%	HFO-1234yf	78,50%								
R-455A	HFC-32	21,50%	HFO-1234yf	75,50%	R-744	3%						
R-456A	HFC-134a	45%	HFC-32	6%	HFO-	49%						
		1			1234ze (E)			ļ				
R-457A	HFC-152a	12%	HFC-32	18%	HFO-	70%						
					1234yf			0.6007	HEG 22	20.5007		
R-458A	HFC-125	4%	HFC-134a	61,40%	HFC-227ea	13,5%	HFC-236fa	0,60%	HFC-32	20,50%		
R-459A	HFC-32	68%	HFO-1234yf	26%	HFO-	6%						
		+	•		1234ze (E) HFO-			-				
R-459B	HFC-32	21%	HFO-1234yf	69%		10%						
		+	•		1234ze (E) HFO-			-				
R-460A	HFC-125	52%	HFC-134a	14%	1234ze (E)	22%	HFC-32	12%				
		+			HFO-			†				-
R-460B	HFC-125	25%	HFC-134a	20%	1234ze (E)	27%	HFC-32	28%				
Mélanges azéot	rones	_1			123726 (E)		l .	<u> </u>		<u> </u>	<u>I</u>	l
R-500	CFC-12	73,80%	HFC-152a	26,2%	I			1				
R-501	CFC-12	25%	HCFC-132a HCFC-22	75%				-				
								1				
R-502	CFC-115	51,20%	HCFC-22	48,8%				 				
R-503	CFC-13	59,90%	HFC-23	40,10%				ļ				
R-504	CFC-115	51,80%	HFC-32	48,20%				ļ				
R-505	CFC-12	78%	HCFC-31	22%								
R-506	CFC-114	45%	HCFC-31	55%								
R-507A (AZ-	HFC-125	50%	HFC-143a	50%								
50)												
R-508A	HFC-23	39%	PFC-116	61%						1		1

Mélanges	Composition											
	Composante 1		Composante 2		Composante 3		Composante 4		Composante 5	Composante 6		
R-508B	HFC-23	46%	PFC-116	54%	_		-					
R-509 (TP5R2)	HCFC-22	46%	PFC-218	54%								
R-509A	HCFC-22	44%	PFC-218	56%								
R-512A	HFC-134a	5%	HFC-152a	95%								
R-513A (XP10/DR- 11)	HFC-134a	44%	HFO-1234yf	56%								
R-513B	HFC-134a	41,50%	HFO-1234yf	58,50%								
R-515A	HFC-227ea	12%	HFO-1234ze (E)	88%								
Autres mélange	es											
FX 20	HFC-125	45%	HCFC-22	55%								
FX 55	HCFC-22	60%	HCFC-142b	40%								
D 136	HCFC-22	50%	HCFC-124	47%	HC-600a	3%						
Mélange Daikin	HFC-23	2%	HFC-32	28%	HCFC-124	70%						
FRIGC	HCFC-124	39%	HCFC-134a	59%	HC-600a	2%						
Zone franche	HCFC-142b	19%	HFC-134a	79%	Lubrifiants	2%						
GHG-HP	HCFC-22	65%	HCFC-142b	31%	HC-600a	4%						
GHG-X5	HCFC-22	41%	HCFC-142b	15%	HFC-227ea	40%	HC-600a	4%				
NARM-502	HCFC-22	90%	HFC-152a	5%	HFC-23	5%						
NASF-S-III ³	HCFC-22	82%	HCFC-123	4,75%	HCFC-124	9,50%	HC-600a	3,75%				

³ Solution de remplacement pour le halon.